

Les prestations sociales des travailleurs indépendants

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1^{er} septembre 2011. N'hésitez pas à nous demander nos notes d'information complètes relatives aux différentes prestations. Elles sont également disponibles sur notre site ucm.be.

Prestations familiales (arrêté royal du 8 avril 1976 - barème en vigueur au 1^{er} mai 2011)

	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant et +
Attributaire non pensionné	81,15 EUR	160,55 EUR	239,72 EUR
Famille monoparentale	125,32 EUR	187,93 EUR	261,80 EUR
Pensionné ou son conjoint survivant	107,00 EUR	187,93 EUR	244,53 EUR
Famille monoparentale	107,00 EUR	187,93 EUR	261,80 EUR
Chômeur qui devient indépendant	125,32 EUR	187,93 EUR	244,53 EUR
Famille monoparentale	125,32 EUR	187,93 EUR	261,80 EUR
Allocations d'orphelin	333,33 EUR	333,33 EUR	333,33 EUR
Attributaire (ou son conjoint survivant) en état d'incapacité de travail ou handicapé	181,81 EUR	187,93 EUR	244,53 EUR
Famille monoparentale	181,81 EUR	187,93 EUR	261,80 EUR

Allocations de base pour enfants handicapés de moins de 21 ans

Attributaire non pensionné	86,77 EUR	160,55 EUR	239,72 EUR
Famille monoparentale	130,94 EUR	187,93 EUR	261,80 EUR
Pensionné ou son conjoint survivant	130,94 EUR	187,93 EUR	244,53 EUR
Famille monoparentale	130,94 EUR	187,93 EUR	261,80 EUR

Allocations supplémentaires pour enfants handicapés de moins de 21 ans

Enfants nés avant le 1^{er} janvier 1993 qui bénéficient encore de l'ancien système d'évaluation

De 0 à 3 points	De 4 à 6 points	De 7 à 9 points
390,36 EUR	427,31 EUR	456,79 EUR

Tous les enfants

De 4 à 5 points (1)	De 6 à 8 points	De 9 à 11 points	De 12 à 14 points	De 15 à 17 points	De 18 à 20 points	Plus de 20 points
76,09 EUR	101,34 EUR (2)	236,48 EUR (2)	390,36 EUR	443,87 EUR	475,58 EUR	507,28 EUR

(1) A condition d'obtenir au moins 4 points dans le 1^{er} pilier.

(2) Pour un total de 6 à 11 points, si au moins 4 points sont du 1^{er} pilier, l'allocation est majorée à 390,36 EUR.

Enfants handicapés qui ont eu 21 ans avant le 1^{er} juillet 1987

	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant et +
Droits acquis	122,58 EUR	122,58 EUR	122,58 EUR
Famille monoparentale	166,75 EUR	149,96 EUR	144,66 EUR

1^{er} enfant**Enfants suivants**

Allocations forfaitaires pour un enfant placé	29,61 EUR	58,22 EUR
--	-----------	-----------

Supplément annuel pour la rentrée scolaire (montants valables pour août 2011)

Pour l'enfant âgé de moins de 5 ans au 31/12/2010	26,53 EUR
Pour l'enfant âgé de 5 ans au moins et 10 ans au plus au 31/12/2010	56,31 EUR
Pour l'enfant âgé de 11 ans au moins et 16 ans au plus au 31/12/2010	78,83 EUR
Pour l'enfant âgé d'au moins 17 ans au 31/12/2010	79,59 EUR

Suppléments d'âge

6 ans au moins	12 ans au moins	18 ans au moins
30,15 EUR	46,06 EUR	58,57 EUR

Exceptions, en cas d'allocations ordinaires :

- Aucun supplément d'âge n'est accordé pour l'enfant unique ou le dernier né d'un groupe ;
- Pour le premier enfant d'un groupe, le supplément d'âge octroyé au profit de l'enfant âgé de 18 ans au moins et dont l'attributaire n'a pas la qualité de pensionné s'élève à 50,83 EUR.

Allocation de naissance

1 ^{re} naissance ou naissance multiple	1.175,56 EUR
2 ^e naissance ou suivantes	884,47 EUR

Prime d'adoption

Par enfant adopté	1.175,56 EUR
-------------------	--------------

Pensions de retraite et de survie (barème entré en vigueur le 1^{er} septembre 2011)

	Pension minimale	Annuelle	Mensuelle
Marié		15.723,55 EUR *	1.310,30 EUR
Isolé		12.085,25 EUR *	1.007,10 EUR
Conjoint survivant		12.085,25 EUR	1.007,10 EUR

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Indemnités d'incapacité de travail (barème entré en vigueur le 1^{er} septembre 2011)**Indemnités journalières**

	Incapacité primaire (après 30 jours)	Invalidité (après 1 an)	
		sans assimilation	avec assimilation
Sans charge de famille	38,73 EUR	38,73 EUR	41,01 EUR
Avec charge de famille	50,40 EUR	50,40 EUR	51,25 EUR
Cohabitant	31,45 EUR	31,45 EUR	35,17 EUR

Allocation pour aide d'une tierce personne

16,25 EUR (par jour)

Allocation de maternité (paiement unique)

390,88 EUR par semaine

Prestations en cas de faillite (barème entré en vigueur le 1^{er} septembre 2011)**Prestations mensuelles 12 mois maximum**

Sans charge de famille	1.007,10 EUR
Avec charge de famille	1.310,30 EUR

Allocation pour soins palliatifs (barème entré en vigueur le 1^{er} septembre 2011)

Montant forfaitaire : 2.014,21 EUR

VOUS SOUHAITEZ DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS ?

⇒ N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER ET A NOUS DEMANDER LES NOTES D'INFORMATION.

www.ucm.beLe site des indépendants et des
PME

Les prestations sociales des travailleurs indépendants

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1^{er} mai 2011.
 N'hésitez pas à nous demander nos notes d'information complètes relatives aux différentes prestations. Elles sont également disponibles sur notre site ucm.be.

Prestations familiales (arrêté royal du 8 avril 1976 - barème en vigueur au 1^{er} mai 2011)

	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant et +
Attributaire non pensionné	81,15 EUR	160,55 EUR	239,72 EUR
Famille monoparentale	125,32 EUR	187,93 EUR	261,80 EUR
Pensionné ou son conjoint survivant	107,00 EUR	187,93 EUR	244,53 EUR
Famille monoparentale	107,00 EUR	187,93 EUR	261,80 EUR
Chômeur qui devient indépendant	125,32 EUR	187,93 EUR	244,53 EUR
Famille monoparentale	125,32 EUR	187,93 EUR	261,80 EUR
Allocations d'orphelin	333,33 EUR	333,33 EUR	333,33 EUR
Attributaire (ou son conjoint survivant) en état d'incapacité de travail ou handicapé	181,81 EUR	187,93 EUR	244,53 EUR
Famille monoparentale	181,81 EUR	187,93 EUR	261,80 EUR

Allocations de base pour enfants handicapés de moins de 21 ans

Attributaire non pensionné	86,77 EUR	160,55 EUR	239,72 EUR
Famille monoparentale	130,94 EUR	187,93 EUR	261,80 EUR
Pensionné ou son conjoint survivant	130,94 EUR	187,93 EUR	244,53 EUR
Famille monoparentale	130,94 EUR	187,93 EUR	261,80 EUR

Allocations supplémentaires pour enfants handicapés de moins de 21 ans

Enfants nés avant le 1^{er} janvier 1993 qui bénéficient encore de l'ancien système d'évaluation

De 0 à 3 points	De 4 à 6 points	De 7 à 9 points
390,36 EUR	427,31 EUR	456,79 EUR

Tous les enfants

De 4 à 5 points (1)	De 6 à 8 points	De 9 à 11 points	De 12 à 14 points	De 15 à 17 points	De 18 à 20 points	Plus de 20 points
76,09 EUR	101,34 EUR (2)	236,48 EUR (2)	390,36 EUR	443,87 EUR	475,58 EUR	507,28 EUR

(1) A condition d'obtenir au moins 4 points dans le 1^{er} pilier.

(2) Pour un total de 6 à 11 points, si au moins 4 points sont du 1^{er} pilier, l'allocation est majorée à 390,36 EUR.

Enfants handicapés qui ont eu 21 ans avant le 1^{er} juillet 1987

	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant et +
Droits acquis	122,58 EUR	122,58 EUR	122,58 EUR
Famille monoparentale	166,75 EUR	149,96 EUR	144,66 EUR

1^{er} enfant**Enfants suivants**

Allocations forfaitaires pour un enfant placé	29,61 EUR	58,22 EUR
--	-----------	-----------

Supplément annuel pour la rentrée scolaire (montants valables pour août 2011)

Pour l'enfant âgé de moins de 5 ans au 31/12/2010	26,53 EUR
Pour l'enfant âgé de 5 ans au moins et 10 ans au plus au 31/12/2010	56,31 EUR
Pour l'enfant âgé de 11 ans au moins et 16 ans au plus au 31/12/2010	78,83 EUR
Pour l'enfant âgé d'au moins 17 ans au 31/12/2010	79,59 EUR

Suppléments d'âge

6 ans au moins	12 ans au moins	18 ans au moins
30,15 EUR	46,06 EUR	58,57 EUR

Exceptions, en cas d'allocations ordinaires :

- Aucun supplément d'âge n'est accordé pour l'enfant unique ou le dernier né d'un groupe ;
- Pour le premier enfant d'un groupe, le supplément d'âge octroyé au profit de l'enfant âgé de 18 ans au moins et dont l'attributaire n'a pas la qualité de pensionné s'élève à 50,83 EUR.

Allocation de naissance

1 ^{re} naissance ou naissance multiple	1.175,56 EUR
2 ^e naissance ou suivantes	884,47 EUR

Prime d'adoption

Par enfant adopté	1.175,56 EUR
-------------------	--------------

Pensions de retraite et de survie (barème entré en vigueur le 1^{er} mai 2011)

	Pension minimale	Annuelle	Mensuelle
Marié		15.398,64 EUR *	1.283,22 EUR
Isolé		11.805,46 EUR *	983,79 EUR
Conjoint survivant		11.805,46 EUR	983,79 EUR

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Indemnités d'incapacité de travail (barème entré en vigueur le 1^{er} mai 2011)**Indemnités journalières**

	Incapacité primaire (après 30 jours)	Invalidité (après 1 an)	
		sans assimilation	avec assimilation
Sans charge de famille	37,84 EUR	37,840 EUR	40,21 EUR
Avec charge de famille	49,35 EUR	49,35 EUR	50,25 EUR
Cohabitant	30,84 EUR	30,84 EUR	34,48 EUR

Allocation pour aide d'une tierce personne

13,25 EUR (par jour)

Allocation de maternité (paiement unique)

390,88 EUR par semaine

Prestations en cas de faillite (barème entré en vigueur le 1^{er} mai 2011)**Prestations mensuelles 12 mois maximum**

Sans charge de famille	983,79 EUR
Avec charge de famille	1.283,22 EUR

Allocation pour soins palliatifs (barème entré en vigueur le 1^{er} mai 2011)

Montant forfaitaire : 1.967,58 EUR

VOUS SOUHAITEZ DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS ?

⇒ N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER ET A NOUS DEMANDER LES NOTES D'INFORMATION.

www.ucm.beLe site des indépendants et des
PME

Les prestations sociales des travailleurs indépendants

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1^{er} septembre 2010. N'hésitez pas à nous demander nos notes d'information complètes relatives aux différentes prestations. Elles sont également disponibles sur notre site ucm.be.

Prestations familiales (arrêté royal du 8 avril 1976 - barème en vigueur au 1^{er} septembre 2010)

	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant et +
Attributaire non pensionné	79,57 EUR	157,41 EUR	235,03 EUR
Famille monoparentale	122,88 EUR	184,26 EUR	256,68 EUR
Pensionné ou son conjoint survivant	104,91 EUR	184,26 EUR	239,74 EUR
Famille monoparentale	104,91 EUR	184,26 EUR	256,68 EUR
Chômeur qui devient indépendant	122,88 EUR	184,26 EUR	239,74 EUR
Famille monoparentale	122,88 EUR	184,26 EUR	256,68 EUR
Allocations d'orphelin	326,82 EUR	326,82 EUR	326,82 EUR
Attributaire (ou son conjoint survivant) en état d'incapacité de travail ou handicapé	178,25 EUR	184,26 EUR	239,74 EUR
Famille monoparentale	178,25 EUR	184,26 EUR	256,68 EUR

Allocations de base pour enfants handicapés de moins de 21 ans

Attributaire non pensionné	85,07 EUR	157,41 EUR	235,03 EUR
Famille monoparentale	128,38 EUR	184,26 EUR	256,68 EUR
Pensionné ou son conjoint survivant	128,38 EUR	184,26 EUR	239,74 EUR
Famille monoparentale	128,38 EUR	184,26 EUR	256,68 EUR

Allocations supplémentaires pour enfants handicapés de moins de 21 ans

Enfants nés avant le 1^{er} janvier 1993 qui bénéficient encore de l'ancien système d'évaluation

De 0 à 3 points	De 4 à 6 points	De 7 à 9 points
382,73 EUR	418,95 EUR	447,86 EUR

Tous les enfants

De 4 à 5 points (1)	De 6 à 8 points	De 9 à 11 points	De 12 à 14 points	De 15 à 17 points	De 18 à 20 points	Plus de 20 points
74,60 EUR	99,36 EUR (2)	231,86 EUR (2)	382,73 EUR	435,19 EUR	466,28 EUR	497,36 EUR

(1) A condition d'obtenir au moins 4 points dans le 1^{er} pilier.

(2) Pour un total de 6 à 11 points, si au moins 4 points sont du 1^{er} pilier, l'allocation est majorée à 382,73 EUR.

Enfants handicapés qui ont eu 21 ans avant le 1^{er} juillet 1987

	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant et +
Droits acquis	122,58 EUR	122,58 EUR	122,58 EUR
Famille monoparentale	165,89 EUR	149,43 EUR	144,23 EUR

1^{er} enfant**Enfants suivants**

Allocations forfaitaires pour un enfant placé	29,03 EUR	57,08 EUR
--	-----------	-----------

Supplément annuel pour la rentrée scolaire (montants valables pour août 2010)

Pour l'enfant âgé de 4 ans plus au 31/12/2009	25,50 EUR
Pour l'enfant âgé de 5 ans au moins et 10 ans au plus au 31/12/2009	54,12 EUR
Pour l'enfant âgé de 11 ans au moins et 16 ans au plus au 31/12/2009	75,77 EUR
Pour l'enfant âgé d'au moins 17 ans au 31/12/2009	51,00 EUR

Suppléments d'âge

6 ans au moins	12 ans au moins	18 ans au moins
29,56 EUR	45,16 EUR	57,42 EUR

Exceptions, en cas d'allocations ordinaires :

- Aucun supplément d'âge n'est accordé pour l'enfant unique ou le dernier né d'un groupe ;
- Pour le premier enfant d'un groupe, le supplément d'âge octroyé au profit de l'enfant âgé de 18 ans au moins et dont l'attributaire n'a pas la qualité de pensionné s'élève à 49,84 EUR.

Allocation de naissance

1 ^{re} naissance ou naissance multiple	1.152,57 EUR
2 ^e naissance ou suivantes	867,17 EUR

Prime d'adoption

Par enfant adopté	1.152,57 EUR
-------------------	--------------

Pensions de retraite et de survie (barème entré en vigueur le 1^{er} septembre 2010)

	Pension minimale	Annuelle	Mensuelle
Marié		15.097,51 EUR *	1.258,13 EUR
Isolé		11.574,60 EUR *	964,55 EUR
Conjoint survivant		11.574,60 EUR	964,55 EUR

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Indemnités d'incapacité de travail (barème entré en vigueur le 1^{er} septembre 2010)**Indemnités journalières**

	Incapacité primaire (après 30 jours)	Invalidité (après 1 an)	
		sans assimilation	avec assimilation
Sans charge de famille	37,10 EUR	37,10 EUR	39,42 EUR
Avec charge de famille	48,39 EUR	48,39 EUR	49,26 EUR
Cohabitant	30,23 EUR	30,23 EUR	33,80 EUR

Allocation pour aide d'une tierce personne

12,99 EUR (par jour)

Allocation de maternité (paiement unique)

383,24 EUR par semaine

Prestations en cas de faillite (barème entré en vigueur le 1^{er} septembre 2010)**Prestations mensuelles 12 mois maximum**

Sans charge de famille	964,55 EUR
Avec charge de famille	1.258,13 EUR

Allocation pour soins palliatifs (barème entré en vigueur le 1^{er} septembre 2010)

Montant forfaitaire : 1.929,10 EUR

VOUS SOUHAITEZ DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS ?

⇒ N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER ET A NOUS DEMANDER LES NOTES D'INFORMATION.

www.ucm.beLe site des indépendants et des
PME

Les prestations sociales des travailleurs indépendants

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1^{er} février 2012. N'hésitez pas à nous demander nos notes d'information complètes relatives aux différentes prestations. Elles sont également disponibles sur notre site ucm.be.

Prestations familiales (arrêté royal du 8 avril 1976 - barème en vigueur au 1^{er} février 2012)

	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant et +
Attributaire non pensionné	82,78 EUR	163,77 EUR	244,52 EUR
Famille monoparentale	127,84 EUR	191,70 EUR	267,04 EUR
Pensionné ou son conjoint survivant	109,14 EUR	191,70 EUR	249,42 EUR
Famille monoparentale	109,14 EUR	191,70 EUR	267,04 EUR
Chômeur qui devient indépendant	127,84 EUR	191,70 EUR	249,42 EUR
Famille monoparentale	127,84 EUR	191,70 EUR	267,04 EUR
Allocations d'orphelin	340,01 EUR	340,01 EUR	340,01 EUR
Attributaire (ou son conjoint survivant) en état d'incapacité de travail ou handicapé	185,45 EUR	191,70 EUR	249,42 EUR
Famille monoparentale	185,45 EUR	191,70 EUR	267,04 EUR

Allocations de base pour enfants handicapés de moins de 21 ans

Attributaire non pensionné	88,51 EUR	163,77 EUR	244,52 EUR
Famille monoparentale	133,57 EUR	191,70 EUR	267,04 EUR
Pensionné ou son conjoint survivant	133,57 EUR	191,70 EUR	249,42 EUR
Famille monoparentale	133,57 EUR	191,70 EUR	267,04 EUR

Allocations supplémentaires pour enfants handicapés de moins de 21 ans

Enfants nés avant le 1^{er} janvier 1993 qui bénéficient encore de l'ancien système d'évaluation

De 0 à 3 points	De 4 à 6 points	De 7 à 9 points
398,18 EUR	435,87 EUR	465,94 EUR

Tous les enfants

De 4 à 5 points (1)	De 6 à 8 points	De 9 à 11 points	De 12 à 14 points	De 15 à 17 points	De 18 à 20 points	Plus de 20 points
77,62 EUR	103,37 EUR (2)	241,22 EUR (2)	398,18 EUR	452,76 EUR	485,10 EUR	517,44 EUR

(1) A condition d'obtenir au moins 4 points dans le 1^{er} pilier.

(2) Pour un total de 6 à 11 points, si au moins 4 points sont du 1^{er} pilier, l'allocation est majorée à 398,18 EUR.

Enfants handicapés qui ont eu 21 ans avant le 1^{er} juillet 1987

	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant et +
Droits acquis	122,58 EUR	122,58 EUR	122,58 EUR
Famille monoparentale	167,64 EUR	150,51 EUR	145,10 EUR

1^{er} enfant**Enfants suivants**

Allocations forfaitaires pour un enfant placé	30,21 EUR	59,39 EUR
--	-----------	-----------

Supplément annuel pour la rentrée scolaire (montants valables pour août 2012)

Pour l'enfant âgé de moins de 5 ans au 31/12/2011	27,06 EUR
Pour l'enfant âgé de 5 ans au moins et 10 ans au plus au 31/12/2011	57,44 EUR
Pour l'enfant âgé de 11 ans au moins et 16 ans au plus au 31/12/2011	80,41 EUR
Pour l'enfant âgé d'au moins 17 ans au 31/12/2011	108,25 EUR

Suppléments d'âge

6 ans au moins	12 ans au moins	18 ans au moins
30,75 EUR	46,98 EUR	59,74 EUR

Exceptions, en cas d'allocations ordinaires :

- Aucun supplément d'âge n'est accordé pour l'enfant unique ou le dernier né d'un groupe ;
- Pour le premier enfant d'un groupe, le supplément d'âge octroyé au profit de l'enfant âgé de 18 ans au moins et dont l'attributaire n'a pas la qualité de pensionné s'élève à 51,85 EUR.

Allocation de naissance

1 ^{re} naissance ou naissance multiple	1.199,10 EUR
2 ^e naissance ou suivantes	902,18 EUR

Prime d'adoption

Par enfant adopté	1.199,10 EUR
-------------------	--------------

Pensions de retraite et de survie (barème entré en vigueur le 1^{er} février 2012)

	Pension minimale	Annuelle	Mensuelle
Marié		16.038,47 EUR *	1.336,54 EUR
Isolé		12.327,30 EUR *	1.027,28 EUR
Conjoint survivant		12.327,30 EUR	1.027,28 EUR

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Indemnités d'incapacité de travail (barème entré en vigueur le 1^{er} février 2012)**Indemnités journalières**

	Incapacité primaire (après 30 jours)	Invalidité (après 1 an)	
		sans assimilation	avec assimilation
Sans charge de famille	39,51 EUR	39,51 EUR	41,83 EUR
Avec charge de famille	51,41 EUR	51,41 EUR	52,28 EUR
Cohabitant	32,08 EUR	32,08 EUR	35,87 EUR

Allocation pour aide d'une tierce personne

16,57 EUR (par jour)

Allocation de maternité (paiement unique)

398,71 EUR par semaine

Prestations en cas de faillite (barème entré en vigueur le 1^{er} février 2012)**Prestations mensuelles 12 mois maximum**

Sans charge de famille	1.027,28 EUR
Avec charge de famille	1.336,54 EUR

Allocation pour soins palliatifs (barème entré en vigueur le 1^{er} février 2012)

Montant forfaitaire : 2.054,55 EUR

VOUS SOUHAITEZ DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS ?

⇒ N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER ET A NOUS DEMANDER LES NOTES D'INFORMATION.

www.ucm.beLe site des indépendants et des
PME

Les prestations sociales des travailleurs indépendants

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1^{er} juillet 2012. N'hésitez pas à nous demander nos notes d'information complètes relatives aux différentes prestations. Elles sont également disponibles sur notre site ucm.be.

Prestations familiales (arrêté royal du 8 avril 1976 - barème en vigueur au 1^{er} février 2012)

	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant et +
Attributaire non pensionné	82,78 EUR	163,77 EUR	244,52 EUR
Famille monoparentale	127,84 EUR	191,70 EUR	267,04 EUR
Pensionné ou son conjoint survivant	109,14 EUR	191,70 EUR	249,42 EUR
Famille monoparentale	109,14 EUR	191,70 EUR	267,04 EUR
Chômeur qui devient indépendant	127,84 EUR	191,70 EUR	249,42 EUR
Famille monoparentale	127,84 EUR	191,70 EUR	267,04 EUR
Allocations d'orphelin	340,01 EUR	340,01 EUR	340,01 EUR
Attributaire (ou son conjoint survivant) en état d'incapacité de travail ou handicapé	185,45 EUR	191,70 EUR	249,42 EUR
Famille monoparentale	185,45 EUR	191,70 EUR	267,04 EUR

Allocations de base pour enfants handicapés de moins de 21 ans

Attributaire non pensionné	88,51 EUR	163,77 EUR	244,52 EUR
Famille monoparentale	133,57 EUR	191,70 EUR	267,04 EUR
Pensionné ou son conjoint survivant	133,57 EUR	191,70 EUR	249,42 EUR
Famille monoparentale	133,57 EUR	191,70 EUR	267,04 EUR

Allocations supplémentaires pour enfants handicapés de moins de 21 ans

Enfants nés avant le 1^{er} janvier 1993 qui bénéficient encore de l'ancien système d'évaluation

De 0 à 3 points	De 4 à 6 points	De 7 à 9 points
398,18 EUR	435,87 EUR	465,94 EUR

Tous les enfants

De 4 à 5 points (1)	De 6 à 8 points	De 9 à 11 points	De 12 à 14 points	De 15 à 17 points	De 18 à 20 points	Plus de 20 points
77,62 EUR	103,37 EUR (2)	241,22 EUR (2)	398,18 EUR	452,76 EUR	485,10 EUR	517,44 EUR

(1) A condition d'obtenir au moins 4 points dans le 1^{er} pilier.

(2) Pour un total de 6 à 11 points, si au moins 4 points sont du 1^{er} pilier, l'allocation est majorée à 398,18 EUR.

Enfants handicapés qui ont eu 21 ans avant le 1^{er} juillet 1987

	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant et +
Droits acquis	122,58 EUR	122,58 EUR	122,58 EUR
Famille monoparentale	167,64 EUR	150,51 EUR	145,10 EUR

1^{er} enfant**Enfants suivants**

Allocations forfaitaires pour un enfant placé	30,21 EUR	59,39 EUR
--	-----------	-----------

Supplément annuel pour la rentrée scolaire (montants valables pour août 2012)

Pour l'enfant âgé de moins de 5 ans au 31/12/2011	27,06 EUR
Pour l'enfant âgé de 5 ans au moins et 10 ans au plus au 31/12/2011	57,44 EUR
Pour l'enfant âgé de 11 ans au moins et 16 ans au plus au 31/12/2011	80,41 EUR
Pour l'enfant âgé d'au moins 17 ans au 31/12/2011	108,25 EUR

Suppléments d'âge

6 ans au moins	12 ans au moins	18 ans au moins
30,75 EUR	46,98 EUR	59,74 EUR

Exceptions, en cas d'allocations ordinaires :

- Aucun supplément d'âge n'est accordé pour l'enfant unique ou le dernier né d'un groupe ;
- Pour le premier enfant d'un groupe, le supplément d'âge octroyé au profit de l'enfant âgé de 18 ans au moins et dont l'attributaire n'a pas la qualité de pensionné s'élève à 51,85 EUR.

Allocation de naissance

1 ^{re} naissance ou naissance multiple	1.199,10 EUR
2 ^e naissance ou suivantes	902,18 EUR

Prime d'adoption

Par enfant adopté	1.199,10 EUR
-------------------	--------------

Pensions de retraite et de survie (barème entré en vigueur le 1^{er} février 2012)

	Pension minimale	Annuelle	Mensuelle
Marié		16.038,47 EUR *	1.336,54 EUR
Isolé		12.327,30 EUR *	1.027,28 EUR
Conjoint survivant		12.327,30 EUR	1.027,28 EUR

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Indemnités d'incapacité de travail (barème entré en vigueur le 1^{er} février 2012)**Indemnités journalières**

	Incapacité primaire (après 30 jours)	Invalidité (après 1 an)	
		sans assimilation	avec assimilation
Sans charge de famille	39,51 EUR	39,51 EUR	41,83 EUR
Avec charge de famille	51,41 EUR	51,41 EUR	52,28 EUR
Cohabitant	32,08 EUR	32,08 EUR	35,87 EUR

Allocation pour aide d'une tierce personne

16,57 EUR (par jour)

Allocation de maternité (barème entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012)

431,86 EUR par semaine (paiement unique)
--

Prestations en cas de faillite (barème entré en vigueur le 1^{er} février 2012)**Prestations mensuelles 12 mois maximum**

Sans charge de famille	1.027,28 EUR
Avec charge de famille	1.336,54 EUR

Allocation pour soins palliatifs (barème entré en vigueur le 1^{er} février 2012)

Montant forfaitaire : 2.054,55 EUR

VOUS SOUHAITEZ DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS ?

⇒ N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER ET A NOUS DEMANDER LES NOTES D'INFORMATION.

www.ucm.beLe site des indépendants et des
PME

Les prestations sociales des travailleurs indépendants

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1^{er} septembre 2012. N'hésitez pas à nous demander nos notes d'information complètes relatives aux différentes prestations. Elles sont également disponibles sur notre site ucm.be.

Prestations familiales (arrêté royal du 8 avril 1976 - barème en vigueur au 1^{er} février 2012)

	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant et +
Attributaire non pensionné	82,78 EUR	163,77 EUR	244,52 EUR
Famille monoparentale	127,84 EUR	191,70 EUR	267,04 EUR
Pensionné ou son conjoint survivant	109,14 EUR	191,70 EUR	249,42 EUR
Famille monoparentale	109,14 EUR	191,70 EUR	267,04 EUR
Chômeur qui devient indépendant	127,84 EUR	191,70 EUR	249,42 EUR
Famille monoparentale	127,84 EUR	191,70 EUR	267,04 EUR
Allocations d'orphelin	340,01 EUR	340,01 EUR	340,01 EUR
Attributaire (ou son conjoint survivant) en état d'incapacité de travail ou handicapé	185,45 EUR	191,70 EUR	249,42 EUR
Famille monoparentale	185,45 EUR	191,70 EUR	267,04 EUR

Allocations de base pour enfants handicapés de moins de 21 ans

Attributaire non pensionné	88,51 EUR	163,77 EUR	244,52 EUR
Famille monoparentale	133,57 EUR	191,70 EUR	267,04 EUR
Pensionné ou son conjoint survivant	133,57 EUR	191,70 EUR	249,42 EUR
Famille monoparentale	133,57 EUR	191,70 EUR	267,04 EUR

Allocations supplémentaires pour enfants handicapés de moins de 21 ans

Enfants nés avant le 1^{er} janvier 1993 qui bénéficient encore de l'ancien système d'évaluation

De 0 à 3 points	De 4 à 6 points	De 7 à 9 points
398,18 EUR	435,87 EUR	465,94 EUR

Tous les enfants

De 4 à 5 points (1)	De 6 à 8 points	De 9 à 11 points	De 12 à 14 points	De 15 à 17 points	De 18 à 20 points	Plus de 20 points
77,62 EUR	103,37 EUR (2)	241,22 EUR (2)	398,18 EUR	452,76 EUR	485,10 EUR	517,44 EUR

(1) A condition d'obtenir au moins 4 points dans le 1^{er} pilier.

(2) Pour un total de 6 à 11 points, si au moins 4 points sont du 1^{er} pilier, l'allocation est majorée à 398,18 EUR.

1^{er} enfant**Enfants suivants**

Allocations forfaitaires pour un enfant placé	30,21 EUR	59,39 EUR
--	-----------	-----------

Supplément annuel pour la rentrée scolaire (montants valables pour août 2012)

Pour l'enfant âgé de moins de 5 ans au 31/12/2011	27,06 EUR
Pour l'enfant âgé de 5 ans au moins et 10 ans au plus au 31/12/2011	57,44 EUR
Pour l'enfant âgé de 11 ans au moins et 16 ans au plus au 31/12/2011	80,41 EUR
Pour l'enfant âgé d'au moins 17 ans au 31/12/2011	108,25 EUR

Suppléments d'âge

6 ans au moins	12 ans au moins	18 ans au moins
30,75 EUR	46,98 EUR	59,74 EUR

Exceptions, en cas d'allocations ordinaires :

- Aucun supplément d'âge n'est accordé pour l'enfant unique ou le dernier né d'un groupe ;
- Pour le premier enfant d'un groupe, le supplément d'âge octroyé au profit de l'enfant âgé de 18 ans au moins et dont l'attributaire n'a pas la qualité de pensionné s'élève à 51,85 EUR.

Allocation de naissance

1 ^{re} naissance ou naissance multiple	1.199,10 EUR
2 ^e naissance ou suivantes	902,18 EUR

Prime d'adoption

Par enfant adopté	1.199,10 EUR
-------------------	--------------

Pensions de retraite et de survie (barème entré en vigueur le 1^{er} février 2012)

	Pension minimale	Annuelle	Mensuelle
Marié		16.038,47 EUR *	1.336,54 EUR
Isolé		12.327,30 EUR *	1.027,28 EUR
Conjoint survivant		12.327,30 EUR	1.027,28 EUR

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Indemnités d'incapacité de travail (barème entré en vigueur le 1^{er} février 2012)**Indemnités journalières**

	Incapacité primaire (après 30 jours)	Invalidité (après 1 an)	
		sans assimilation	avec assimilation
Sans charge de famille	39,51 EUR	39,51 EUR	41,83 EUR
Avec charge de famille	51,41 EUR	51,41 EUR	52,28 EUR
Cohabitant	32,08 EUR	32,08 EUR	35,87 EUR

Allocation pour aide d'une tierce personne

16,57 EUR (par jour)

Allocation de maternité (barème entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012)

431,86 EUR par semaine (paiement unique)
--

Prestations en cas de faillite (barème entré en vigueur le 1^{er} février 2012)**Prestations mensuelles 12 mois maximum**

Sans charge de famille	1.027,28 EUR
Avec charge de famille	1.336,54 EUR

Allocation pour soins palliatifs (barème entré en vigueur le 1^{er} février 2012)

Montant forfaitaire : 2.054,55 EUR

VOUS SOUHAITEZ DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS ?

⇒ N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER ET A NOUS DEMANDER LES NOTES D'INFORMATION.

www.ucm.beLe site des indépendants et des
PME

Les prestations sociales des travailleurs indépendants

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1^{er} décembre 2012. N'hésitez pas à nous demander nos notes d'information complètes relatives aux différentes prestations. Elles sont également disponibles sur notre site ucm.be.

Prestations familiales (arrêté royal du 8 avril 1976 - barème en vigueur au 1^{er} décembre 2012)

	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant et +
Attributaire non pensionné	84,43 EUR	167,05 EUR	249,41 EUR
Famille monoparentale	130,39 EUR	195,54 EUR	272,38 EUR
Pensionné ou son conjoint survivant	111,33 EUR	195,54 EUR	254,41 EUR
Famille monoparentale	111,33 EUR	195,54 EUR	272,38 EUR
Chômeur qui devient indépendant	130,39 EUR	195,54 EUR	254,41 EUR
Famille monoparentale	130,39 EUR	195,54 EUR	272,38 EUR
Allocations d'orphelin	346,82 EUR	346,82 EUR	346,82 EUR
Attributaire (ou son conjoint survivant) en état d'incapacité de travail ou handicapé	189,16 EUR	195,54 EUR	254,41 EUR
Famille monoparentale	189,16 EUR	195,54 EUR	272,38 EUR

Allocations de base pour enfants handicapés de moins de 21 ans

Attributaire non pensionné	90,28 EUR	167,05 EUR	249,41 EUR
Famille monoparentale	136,24 EUR	195,54 EUR	272,38 EUR
Pensionné ou son conjoint survivant	136,24 EUR	195,54 EUR	254,41 EUR
Famille monoparentale	136,24 EUR	195,54 EUR	272,38 EUR

Allocations supplémentaires pour enfants handicapés de moins de 21 ans

Enfants nés avant le 1^{er} janvier 1993 qui bénéficient encore de l'ancien système d'évaluation

De 0 à 3 points	De 4 à 6 points	De 7 à 9 points
406,16 EUR	444,59 EUR	475,27 EUR

Tous les enfants

De 4 à 5 points (1)	De 6 à 8 points	De 9 à 11 points	De 12 à 14 points	De 15 à 17 points	De 18 à 20 points	Plus de 20 points
79,17 EUR	105,44 EUR (2)	246,05 EUR (2)	406,16 EUR	461,83 EUR	494,81 EUR	527,80 EUR

(1) A condition d'obtenir au moins 4 points dans le 1^{er} pilier.

(2) Pour un total de 6 à 11 points, si au moins 4 points sont du 1^{er} pilier, l'allocation est majorée à 406,16 EUR.

1^{er} enfant**Enfants suivants**

Allocations forfaitaires pour un enfant placé	30,81 EUR	60,58 EUR
--	-----------	-----------

Supplément annuel pour la rentrée scolaire (montants valables pour août 2012)

Pour l'enfant âgé de moins de 5 ans au 31/12/2011	27,06 EUR
Pour l'enfant âgé de 5 ans au moins et 10 ans au plus au 31/12/2011	57,44 EUR
Pour l'enfant âgé de 11 ans au moins et 16 ans au plus au 31/12/2011	80,41 EUR
Pour l'enfant âgé d'au moins 17 ans au 31/12/2011	108,25 EUR

Suppléments d'âge

6 ans au moins	12 ans au moins	18 ans au moins
31,36 EUR	47,92 EUR	60,93 EUR

Exceptions, en cas d'allocations ordinaires :

- Aucun supplément d'âge n'est accordé pour l'enfant unique ou le dernier né d'un groupe ;
- Pour le premier enfant d'un groupe, le supplément d'âge octroyé au profit de l'enfant âgé de 18 ans au moins et dont l'attributaire n'a pas la qualité de pensionné s'élève à 52,89 EUR.

Allocation de naissance

1 ^{re} naissance ou naissance multiple	1.223,11 EUR
2 ^e naissance ou suivantes	920,25 EUR

Prime d'adoption

Par enfant adopté	1.223,11 EUR
-------------------	--------------

Pensions de retraite et de survie (barème entré en vigueur le 1^{er} décembre 2012)

Pension minimale	Annuelle	Mensuelle
Marié	16.359,58 EUR *	1.363,30 EUR
Isolé	12.574,11 EUR *	1.047,84 EUR
Conjoint survivant	12.574,11 EUR	1.047,84 EUR

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Indemnités d'incapacité de travail (barème entré en vigueur le 1^{er} décembre 2012)**Indemnités journalières**

	Incapacité primaire (après 30 jours)	Invalidité (après 1 an)	
		sans assimilation	avec assimilation
Sans charge de famille	40,30 EUR	40,30 EUR	42,67 EUR
Avec charge de famille	52,43 EUR	52,43 EUR	53,32 EUR
Cohabitant	32,73 EUR	32,73 EUR	36,59 EUR

Allocation pour aide d'une tierce personne

16,91 EUR (par jour)

Allocation de maternité (barème entré en vigueur le 1^{er} décembre 2012)

440,50 EUR par semaine (paiement unique)

Prestations en cas de faillite (barème entré en vigueur le 1^{er} décembre 2012)**Prestations mensuelles 12 mois maximum**

Sans charge de famille	1.047,84 EUR
Avec charge de famille	1.363,30 EUR

Allocation pour soins palliatifs (barème entré en vigueur le 1^{er} décembre 2012)

Montant forfaitaire : 2.095,69 EUR

VOUS SOUHAITEZ DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS ?

⇒ N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER ET A NOUS DEMANDER LES NOTES D'INFORMATION.

Les prestations sociales des travailleurs indépendants

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1^{er} avril 2013. N'hésitez pas à nous demander nos notes d'information complètes relatives aux différentes prestations. Elles sont également disponibles sur notre site ucm.be.

Prestations familiales (arrêté royal du 8 avril 1976 - barème en vigueur au 1^{er} décembre 2012)

	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant et +
Attributaire non pensionné	84,43 EUR	167,05 EUR	249,41 EUR
Famille monoparentale	130,39 EUR	195,54 EUR	272,38 EUR
Pensionné ou son conjoint survivant	111,33 EUR	195,54 EUR	254,41 EUR
Famille monoparentale	111,33 EUR	195,54 EUR	272,38 EUR
Chômeur qui devient indépendant	130,39 EUR	195,54 EUR	254,41 EUR
Famille monoparentale	130,39 EUR	195,54 EUR	272,38 EUR
Allocations d'orphelin	346,82 EUR	346,82 EUR	346,82 EUR
Attributaire (ou son conjoint survivant) en état d'incapacité de travail ou handicapé	189,16 EUR	195,54 EUR	254,41 EUR
Famille monoparentale	189,16 EUR	195,54 EUR	272,38 EUR

Allocations de base pour enfants handicapés de moins de 21 ans

Attributaire non pensionné	90,28 EUR	167,05 EUR	249,41 EUR
Famille monoparentale	136,24 EUR	195,54 EUR	272,38 EUR
Pensionné ou son conjoint survivant	136,24 EUR	195,54 EUR	254,41 EUR
Famille monoparentale	136,24 EUR	195,54 EUR	272,38 EUR

Allocations supplémentaires pour enfants handicapés de moins de 21 ans

Enfants nés avant le 1^{er} janvier 1993 qui bénéficient encore de l'ancien système d'évaluation

De 0 à 3 points	De 4 à 6 points	De 7 à 9 points
406,16 EUR	444,59 EUR	475,27 EUR

Tous les enfants

De 4 à 5 points (1)	De 6 à 8 points	De 9 à 11 points	De 12 à 14 points	De 15 à 17 points	De 18 à 20 points	Plus de 20 points
79,17 EUR	105,44 EUR (2)	246,05 EUR (2)	406,16 EUR	461,83 EUR	494,81 EUR	527,80 EUR

(1) A condition d'obtenir au moins 4 points dans le 1^{er} pilier.

(2) Pour un total de 6 à 11 points, si au moins 4 points sont du 1^{er} pilier, l'allocation est majorée à 406,16 EUR.

1^{er} enfant**Enfants suivants**

Allocations forfaitaires pour un enfant placé	30,81 EUR	60,58 EUR
--	-----------	-----------

Supplément annuel pour la rentrée scolaire (montants valables pour août 2012)

Pour l'enfant âgé de moins de 5 ans au 31/12/2011	27,06 EUR
Pour l'enfant âgé de 5 ans au moins et 10 ans au plus au 31/12/2011	57,44 EUR
Pour l'enfant âgé de 11 ans au moins et 16 ans au plus au 31/12/2011	80,41 EUR
Pour l'enfant âgé d'au moins 17 ans au 31/12/2011	108,25 EUR

Suppléments d'âge

6 ans au moins	12 ans au moins	18 ans au moins
31,36 EUR	47,92 EUR	60,93 EUR

Exceptions, en cas d'allocations ordinaires :

- Aucun supplément d'âge n'est accordé pour l'enfant unique ou le dernier né d'un groupe ;
- Pour le premier enfant d'un groupe, le supplément d'âge octroyé au profit de l'enfant âgé de 18 ans au moins et dont l'attributaire n'a pas la qualité de pensionné s'élève à 52,89 EUR.

Allocation de naissance

1 ^{re} naissance ou naissance multiple	1.223,11 EUR
2 ^e naissance ou suivantes	920,25 EUR

Prime d'adoption

Par enfant adopté	1.223,11 EUR
-------------------	--------------

Pensions de retraite et de survie (barème entré en vigueur le 1^{er} avril 2013)

Pension minimale	Annuelle	Mensuelle
Marié	16.636,77 EUR *	1.386,40 EUR
Isolé	12.574,11 EUR *	1.047,84 EUR
Conjoint survivant	12.574,11 EUR	1.047,84 EUR

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Indemnités d'incapacité de travail (barème entré en vigueur le 1^{er} avril 2013)**Indemnités journalières**

	Incapacité primaire (après 30 jours)	Invalidité (après 1 an)	
		sans assimilation	avec assimilation
Sans charge de famille	40,30 EUR	40,30 EUR	42,67 EUR
Avec charge de famille	53,32 EUR	53,32 EUR	53,32 EUR
Cohabitant	32,73 EUR	32,73 EUR	36,59 EUR

Allocation pour aide d'une tierce personne

20 EUR (par jour)

Allocation de maternité (barème entré en vigueur le 1^{er} décembre 2012)

440,50 EUR par semaine (paiement unique)
--

Prestations en cas de faillite (barème entré en vigueur le 1^{er} avril 2013)**Prestations mensuelles 12 mois maximum**

Sans charge de famille	1.047,84 EUR
Avec charge de famille	1.386,40 EUR

Allocation pour soins palliatifs (barème entré en vigueur le 1^{er} décembre 2012)

Montant forfaitaire : 2.095,69 EUR

VOUS SOUHAITEZ DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS ?

⇒ N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER ET A NOUS DEMANDER LES NOTES D'INFORMATION.

Les prestations sociales des travailleurs indépendants

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1^{er} août 2013. N'hésitez pas à nous demander nos notes d'information complètes relatives aux différentes prestations. Elles sont également disponibles sur notre site ucm.be.

Prestations familiales (arrêté royal du 8 avril 1976 - barème en vigueur au 1^{er} décembre 2012)

	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant et +
Attributaire non pensionné	84,43 EUR	167,05 EUR	249,41 EUR
Famille monoparentale	130,39 EUR	195,54 EUR	272,38 EUR
Pensionné ou son conjoint survivant	111,33 EUR	195,54 EUR	254,41 EUR
Famille monoparentale	111,33 EUR	195,54 EUR	272,38 EUR
Chômeur qui devient indépendant	130,39 EUR	195,54 EUR	254,41 EUR
Famille monoparentale	130,39 EUR	195,54 EUR	272,38 EUR
Allocations d'orphelin	346,82 EUR	346,82 EUR	346,82 EUR
Attributaire (ou son conjoint survivant) en état d'incapacité de travail ou handicapé	189,16 EUR	195,54 EUR	254,41 EUR
Famille monoparentale	189,16 EUR	195,54 EUR	272,38 EUR

Allocations de base pour enfants handicapés de moins de 21 ans

Attributaire non pensionné	90,28 EUR	167,05 EUR	249,41 EUR
Famille monoparentale	136,24 EUR	195,54 EUR	272,38 EUR
Pensionné ou son conjoint survivant	136,24 EUR	195,54 EUR	254,41 EUR
Famille monoparentale	136,24 EUR	195,54 EUR	272,38 EUR

Allocations supplémentaires pour enfants handicapés de moins de 21 ans

Enfants nés avant le 1^{er} janvier 1993 qui bénéficient encore de l'ancien système d'évaluation

De 0 à 3 points	De 4 à 6 points	De 7 à 9 points
406,16 EUR	444,59 EUR	475,27 EUR

Tous les enfants

De 4 à 5 points (1)	De 6 à 8 points	De 9 à 11 points	De 12 à 14 points	De 15 à 17 points	De 18 à 20 points	Plus de 20 points
79,17 EUR	105,44 EUR (2)	246,05 EUR (2)	406,16 EUR	461,83 EUR	494,81 EUR	527,80 EUR

(1) A condition d'obtenir au moins 4 points dans le 1^{er} pilier.

(2) Pour un total de 6 à 11 points, si au moins 4 points sont du 1^{er} pilier, l'allocation est majorée à 406,16 EUR.

	1 ^{er} enfant	Enfants suivants
Allocations forfaitaires pour un enfant placé	30,81 EUR	60,58 EUR

Supplément annuel pour la rentrée scolaire (montants valables pour août 2013)

Âges au 31 décembre 2012	Enfants bénéficiaire d'un taux de base	Enfants bénéficiaires d'un taux majoré ou d'un supplément
Moins de 5 ans	22 EUR	27,60 EUR
5 ans au moins et pas encore 11 ans	50 EUR	58,59 EUR
11 ans au moins et pas encore 17 ans	70 EUR	82,02 EUR
17 au moins	95 EUR	110,42 EUR

Suppléments d'âge

6 ans au moins	12 ans au moins	18 ans au moins
31,36 EUR	47,92 EUR	60,93 EUR

Exceptions, en cas d'allocations ordinaires :

- Aucun supplément d'âge n'est accordé pour l'enfant unique ou le dernier né d'un groupe ;
- Pour le premier enfant d'un groupe, le supplément d'âge octroyé au profit de l'enfant âgé de 18 ans au moins et dont l'attributaire n'a pas la qualité de pensionné s'élève à 52,89 EUR.

Allocation de naissance

1 ^{re} naissance ou naissance multiple	1.223,11 EUR
2 ^e naissance ou suivantes	920,25 EUR

Prime d'adoption

Par enfant adopté	1.223,11 EUR
-------------------	--------------

Pensions de retraite et de survie (barème entré en vigueur le 1^{er} avril 2013)

Pension minimale	Annuelle	Mensuelle
Marié	16.636,77 EUR *	1.386,40 EUR
Isolé	12.574,11 EUR *	1.047,84 EUR
Conjoint survivant	12.574,11 EUR	1.047,84 EUR

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Indemnités d'incapacité de travail (barème entré en vigueur le 1^{er} avril 2013)

Indemnités journalières

	Incapacité primaire (après 30 jours)	Invalidité (après 1 an)	
		sans assimilation	avec assimilation
Sans charge de famille	40,30 EUR	40,30 EUR	42,67 EUR
Avec charge de famille	53,32 EUR	53,32 EUR	53,32 EUR
Cohabitant	32,73 EUR	32,73 EUR	36,59 EUR

Allocation pour aide d'une tierce personne

20 EUR (par jour)

Allocation de maternité (barème entré en vigueur le 1^{er} décembre 2012)

440,50 EUR par semaine (paiement unique)

Prestations en cas de faillite (barème entré en vigueur le 1^{er} avril 2013)

Prestations mensuelles 12 mois maximum

Sans charge de famille	1.047,84 EUR
Avec charge de famille	1.386,40 EUR

Allocation pour soins palliatifs (barème entré en vigueur le 1^{er} décembre 2012)

Montant forfaitaire : 2.095,69 EUR

VOUS SOUHAITEZ DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS ?

⇒ N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER ET A NOUS DEMANDER LES NOTES D'INFORMATION.

Les prestations sociales des travailleurs indépendants

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1^{er} septembre 2013. N'hésitez pas à nous demander nos notes d'information complètes relatives aux différentes prestations. Elles sont également disponibles sur notre site ucm.be.

Prestations familiales (arrêté royal du 8 avril 1976 - barème en vigueur au 1^{er} décembre 2012)

	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant et +
Attributaire non pensionné	84,43 EUR	167,05 EUR	249,41 EUR
Famille monoparentale	130,39 EUR	195,54 EUR	272,38 EUR
Pensionné ou son conjoint survivant	111,33 EUR	195,54 EUR	254,41 EUR
Famille monoparentale	111,33 EUR	195,54 EUR	272,38 EUR
Chômeur qui devient indépendant	130,39 EUR	195,54 EUR	254,41 EUR
Famille monoparentale	130,39 EUR	195,54 EUR	272,38 EUR
Allocations d'orphelin	346,82 EUR	346,82 EUR	346,82 EUR
Attributaire (ou son conjoint survivant) en état d'incapacité de travail ou handicapé	189,16 EUR	195,54 EUR	254,41 EUR
Famille monoparentale	189,16 EUR	195,54 EUR	272,38 EUR

Allocations de base pour enfants handicapés de moins de 21 ans

Attributaire non pensionné	90,28 EUR	167,05 EUR	249,41 EUR
Famille monoparentale	136,24 EUR	195,54 EUR	272,38 EUR
Pensionné ou son conjoint survivant	136,24 EUR	195,54 EUR	254,41 EUR
Famille monoparentale	136,24 EUR	195,54 EUR	272,38 EUR

Allocations supplémentaires pour enfants handicapés de moins de 21 ans

Enfants nés avant le 1^{er} janvier 1993 qui bénéficient encore de l'ancien système d'évaluation

De 0 à 3 points	De 4 à 6 points	De 7 à 9 points
406,16 EUR	444,59 EUR	475,27 EUR

Tous les enfants

De 4 à 5 points (1)	De 6 à 8 points	De 9 à 11 points	De 12 à 14 points	De 15 à 17 points	De 18 à 20 points	Plus de 20 points
79,17 EUR	105,44 EUR (2)	246,05 EUR (2)	406,16 EUR	461,83 EUR	494,81 EUR	527,80 EUR

(1) A condition d'obtenir au moins 4 points dans le 1^{er} pilier.

(2) Pour un total de 6 à 11 points, si au moins 4 points sont du 1^{er} pilier, l'allocation est majorée à 406,16 EUR.

	1 ^{er} enfant	Enfants suivants
Allocations forfaitaires pour un enfant placé	30,81 EUR	60,58 EUR

Supplément annuel pour la rentrée scolaire (montants valables pour août 2013)

Agés au 31 décembre 2012	Enfants bénéficiaire d'un taux de base	Enfants bénéficiaires d'un taux majoré ou d'un supplément
Moins de 5 ans	22 EUR	27,60 EUR
5 ans au moins et pas encore 11 ans	50 EUR	58,59 EUR
11 ans au moins et pas encore 17 ans	70 EUR	82,02 EUR
17 au moins	95 EUR	110,42 EUR

Suppléments d'âge

6 ans au moins	12 ans au moins	18 ans au moins
31,36 EUR	47,92 EUR	60,93 EUR

Exceptions, en cas d'allocations ordinaires :

- Aucun supplément d'âge n'est accordé pour l'enfant unique ou le dernier né d'un groupe ;
- Pour le premier enfant d'un groupe, le supplément d'âge octroyé au profit de l'enfant âgé de 18 ans au moins et dont l'attributaire n'a pas la qualité de pensionné s'élève à 52,89 EUR.

Allocation de naissance

1 ^{re} naissance ou naissance multiple	1.223,11 EUR
2 ^e naissance ou suivantes	920,25 EUR

Prime d'adoption

Par enfant adopté	1.223,11 EUR
-------------------	--------------

Pensions de retraite et de survie (barème entré en vigueur le 1^{er} septembre 2013)

Pension minimale	Annuelle	Mensuelle
Marié	16.844,73 EUR *	1.403,73 EUR
Isolé	12.731,29 EUR *	1.060,94 EUR
Conjoint survivant	12.731,29 EUR	1.060,94 EUR

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Indemnités d'incapacité de travail (barème entré en vigueur le 1^{er} septembre 2013)

Indemnités journalières

	Incapacité primaire (après 30 jours)	Invalidité (après 1 an)	
		sans assimilation	avec assimilation
Sans charge de famille	40,81 EUR	40,81 EUR	43,21 EUR
Avec charge de famille	53,99 EUR	53,99 EUR	53,99 EUR
Cohabitant	33,13 EUR	33,13 EUR	37,05 EUR

Allocation pour aide d'une tierce personne

20 EUR (par jour)

Allocation de maternité (barème entré en vigueur le 1^{er} décembre 2012)

440,50 EUR par semaine (paiement unique)

Prestations en cas de faillite (barème entré en vigueur le 1^{er} septembre 2013)

Prestations mensuelles 12 mois maximum

Sans charge de famille	1.060,94 EUR
Avec charge de famille	1.403,73 EUR

Allocation pour soins palliatifs (barème entré en vigueur le 1^{er} septembre 2013)

Montant forfaitaire : 2.121,88 EUR

VOUS SOUHAITEZ DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS ?

⇒ N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER ET A NOUS DEMANDER LES NOTES D'INFORMATION.

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1er septembre 2014.

1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	16.844,73 €*
Isolé :	12.731,29 €*
Conjoint survivant :	12.731,29 €

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Pension minimale mensuelle

Marié	1.403,73 €
Isolé :	1.060,94 €
Conjoint survivant :	1.060,94 €

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Incapacité primaire (après 30 jours)

Sans charge de famille	40,81 €
Avec charge de famille	53,99 €
Cohabitant	33,13 €

Invalidité (après 1 an)

Sans assimilation :

Sans charge de famille	40,81 €
Avec charge de famille	53,99 €
Cohabitant	33,13 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	43,21 €
Avec charge de famille	53,99 €
Cohabitant	37,05 €

Allocation pour aide d'une tierce personne

20 € par jour

Allocation de maternité

440,50 € par semaine

3 | Assurances sociales

En cas de faillite

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.060,94 €
Avec charge de famille	1.403,73 €

En cas de cessation forcée

Sans charge de famille	1.060,94 €
Avec charge de famille	1.403,73 €

4 | Allocation pour soins palliatifs

Montant forfaitaire : 2.121,88 €

5 | Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

6 | Prestations familiales

Depuis le 1er juillet 2014, tous les enfants qui peuvent prétendre au bénéfice des allocations familiales en Belgique sont soumis à un régime unique en matière d'allocations familiales. C'est l'aboutissement d'un long processus d'harmonisation des barèmes entre salariés et indépendants.

La gestion des allocations familiales est dorénavant assumée par la Caisse d'allocations familiales UCM ce qui permet de traiter au sein d'un même service les allocations familiales des indépendants et des salariés

Consultez notre site allocationsfamiliales.be

Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoît Le Boulengé | Caisse d'assurances sociales de l'UCM
Association sans but lucratif agréée par l'arrêté royal du 27 décembre 1967
Chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur-Wierde
Tél. : 081/32.06.11 | Fax : 081/30.74.09 | e-mail : cas@ucm.be

Certifiée ISO 9001 – FSMA 18700A

ucm.be

Consultez toutes nos notes d'info, mises à jour régulièrement, sur www.ucm.be/notes-d-infos

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1^{er} avril 2015.

1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	16.844,72 €*
Isolé :	12.851,28 €*
Conjoint survivant :	12.817,33 €

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Pension minimale mensuelle

Marié	1.403,73 €
Isolé :	1.070,94 €
Conjoint survivant :	1.068,11 €

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Incapacité primaire (après 30 jours)

Sans charge de famille	41,19 €
Avec charge de famille	53,99 €
Cohabitant	33,13 €

Invalidité (après 1 an)

Sans assimilation :

Sans charge de famille	41,19 €
Avec charge de famille	53,99 €
Cohabitant	33,13 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	43,21 €
Avec charge de famille	53,99 €
Cohabitant	37,05 €

Allocation pour aide d'une tierce personne

20 € par jour

Allocation de maternité

440,50 € par semaine

3 | Assurances sociales

En cas de faillite

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.070,94 €
Avec charge de famille	1.403,73 €

En cas de cessation forcée

Sans charge de famille	1.070,94 €
Avec charge de famille	1.403,73 €

4 | Allocation pour soins palliatifs

Montant forfaitaire : 2.141,89 €

5 | Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

6 | Prestations familiales

Depuis le 1^{er} juillet 2014, tous les enfants qui peuvent prétendre au bénéfice des allocations familiales en Belgique sont soumis à un régime unique en matière d'allocations familiales. C'est l'aboutissement d'un long processus d'harmonisation des barèmes entre salariés et indépendants.

La gestion des allocations familiales est dorénavant assumée par la Caisse d'allocations familiales UCM ce qui permet de traiter au sein d'un même service les allocations familiales des indépendants et des salariés

Consultez notre site allocationsfamiliales.be

Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoît Le Boulengé | Caisse d'assurances sociales de l'UCM
Association sans but lucratif agréée par l'arrêté royal du 27 décembre 1967
Chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur-Wierde
Tél. : 081/32.06.11 | Fax : 081/30.74.09 | e-mail : cas@ucm.be

Certifiée ISO 9001 – FSMA 18700A

ucm.be

Consultez toutes nos notes d'info, mises à jour régulièrement, sur www.ucm.be/notes-d-infos

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1^{er} septembre 2015.

1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	17.181,61 €*
Isolé :	13.108,32 €*
Conjoint survivant :	13.073,68 €

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Pension minimale mensuelle

Marié	1.431,80 €
Isolé :	1.092,36 €
Conjoint survivant :	1.089,47 €

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Incapacité primaire (après 30 jours)

Sans charge de famille	42,01 €
Avec charge de famille	55,07 €
Cohabitant	33,80 €

Invalidité (après 1 an)

Sans assimilation :

Sans charge de famille	42,01 €
Avec charge de famille	55,07 €
Cohabitant	33,80 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	44,07 €
Avec charge de famille	55,07 €
Cohabitant	37,79 €

Allocation pour aide d'une tierce personne

20 € par jour

Allocation de maternité

449,32 € par semaine

3 | Assurances sociales

En cas de faillite

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.092,36 €
Avec charge de famille	1.431,80 €

En cas de cessation forcée

Sans charge de famille	1.092,36 €
Avec charge de famille	1.431,80 €

4 | Allocation pour soins palliatifs

Montant forfaitaire : 2.184,72 €

5 | Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

6 | Prestations familiales

Depuis le 1^{er} juillet 2014, tous les enfants qui peuvent prétendre au bénéfice des allocations familiales en Belgique sont soumis à un régime unique en matière d'allocations familiales. C'est l'aboutissement d'un long processus d'harmonisation des barèmes entre salariés et indépendants.

La gestion des allocations familiales est dorénavant assumée par la Caisse d'allocations familiales UCM ce qui permet de traiter au sein d'un même service les allocations familiales des indépendants et des salariés

Consultez notre site allocationsfamiliales.be

Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoît Le Boulengé | Caisse d'assurances sociales de l'UCM
Association sans but lucratif agréée par l'arrêté royal du 27 décembre 1967
Chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur-Wierde
Tél. : 081/32.06.11 | Fax : 081/30.74.09 | e-mail : cas@ucm.be

Certifiée ISO 9001 – FSMA 18700A

ucm.be

Consultez toutes nos notes d'info, mises à jour régulièrement, sur www.ucm.be/notes-d-infos

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1^{er} octobre 2015.

1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	17.181,61 €*
Isolé :	13.108,32 €*
Conjoint survivant :	13.073,68 €

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Pension minimale mensuelle

Marié	1.431,80 €
Isolé :	1.092,36 €
Conjoint survivant :	1.089,47 €

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Incapacité primaire (après 30 jours)

Sans charge de famille	42,01 €
Avec charge de famille	55,07 €
Cohabitant	33,80 €

Invalidité (après 1 an)

Sans assimilation :

Sans charge de famille	42,01 €
Avec charge de famille	55,07 €
Cohabitant	33,80 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	44,07 €
Avec charge de famille	55,07 €
Cohabitant	37,79 €

Allocation pour aide d'une tierce personne

20 € par jour

Allocation de maternité

449,32 € par semaine

3 | Assurances sociales

En cas de faillite

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.092,36 €
Avec charge de famille	1.431,80 €

En cas de cessation forcée

Sans charge de famille	1.092,36 €
Avec charge de famille	1.431,80 €

4 | Allocation d'aidant proche (plan famille)

Interruption totale : 1.092,36 €
Interruption partielle : 546,18 €

5 | Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

6 | Prestations familiales

Depuis le 1^{er} juillet 2014, tous les enfants qui peuvent prétendre au bénéfice des allocations familiales en Belgique sont soumis à un régime unique en matière d'allocations familiales. C'est l'aboutissement d'un long processus d'harmonisation des barèmes entre salariés et indépendants.

La gestion des allocations familiales est dorénavant assumée par la Caisse d'allocations familiales UCM ce qui permet de traiter au sein d'un même service les allocations familiales des indépendants et des salariés

Consultez notre site allocationsfamiliales.be

Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoît Le Boulengé | Caisse d'assurances sociales de l'UCM
Association sans but lucratif agréée par l'arrêté royal du 27 décembre 1967
Chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur-Wierde
Tél. : 081/32.06.11 | Fax : 081/30.74.09 | e-mail : cas@ucm.be

Certifiée ISO 9001 – FSMA 18700A

ucm.be

Consultez toutes nos notes d'info, mises à jour régulièrement, sur www.ucm.be/notes-d-infos

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1^{er} août 2016.

1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	17.525,37 €*
Isolé :	14.024,72 €* *
Conjoint survivant :	13.804,22 €

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Pension minimale mensuelle

Marié	1.460,45 €
Isolé :	1.168,73 €
Conjoint survivant :	1.150,35 €

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Incapacité primaire (après 30 jours)

Sans charge de famille	44,95 €
Avec charge de famille	56,17 €
Cohabitant	34,47 €

Invalidité (après 1 an)

Sans assimilation :

Sans charge de famille	44,95 €
Avec charge de famille	56,17 €
Cohabitant	34,17 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	44,95 €
Avec charge de famille	56,17 €
Cohabitant	38,54 €

Allocation pour aide d'une tierce personne

20,40 € par jour

Allocation de maternité

458,31 € par semaine

3 | Assurances sociales

En cas de faillite

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.168,73 €
Avec charge de famille	1.460,45 €

En cas de cessation forcée

Sans charge de famille	1.168,73 €
Avec charge de famille	1.460,45 €

4 | Allocation d'aidant proche (plan famille)

Interruption totale : 1.168,73 €
Interruption partielle : 584,36 €

5 | Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

6 | Prestations familiales

Depuis le 1^{er} juillet 2014, tous les enfants qui peuvent prétendre au bénéfice des allocations familiales en Belgique sont soumis à un régime unique en matière d'allocations familiales. C'est l'aboutissement d'un long processus d'harmonisation des barèmes entre salariés et indépendants.

La gestion des allocations familiales est dorénavant assumée par la Caisse d'allocations familiales UCM ce qui permet de traiter au sein d'un même service les allocations familiales des indépendants et des salariés

Consultez notre site allocationsfamiliales.be

Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoît Le Boulengé | Caisse d'assurances sociales de l'UCM
Association sans but lucratif agréée par l'arrêté royal du 27 décembre 1967
Chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur-Wierde
Tél. : 081/32.06.11 | Fax : 081/30.74.09 | e-mail : cas@ucm.be

FSMA 18700A

ucm.be

Consultez toutes nos notes d'info, mises à jour régulièrement, sur www.ucm.be/notes-d-infos

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1^{er} juin 2017.

1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	17.875,65 €* *
Isolé :	14.305,03 €* *
Conjoint survivant :	14.080,12 €

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Pension minimale mensuelle

Marié	1.489,64 €
Isolé :	1.192,09 €
Conjoint survivant :	1.173,34 €

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Incapacité primaire (après 30 jours)

Sans charge de famille	45,85 €
Avec charge de famille	57,29 €
Cohabitant	35,16 €

Invalidité (après 1 an)

Sans assimilation :

Sans charge de famille	45,85 €
Avec charge de famille	57,29 €
Cohabitant	35,16 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	45,85 €
Avec charge de famille	57,29 €
Cohabitant	39,31 €

Allocation pour aide d'une tierce personne

20,81 € par jour

Allocation de maternité

A temps plein	467,47 € par semaine
A mi-temps	233,73 € par semaine

3 | Droit passerelle

En cas de faillite, de règlement collectif de dettes, de cessation forcée ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.192,09 €
Avec charge de famille	1.489,64 €

4 | Allocation d'aidant proche (plan famille)

Interruption totale : 1.192,09 €
Interruption partielle : 596,05 €

5 | Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

6 | Prestations familiales

Depuis le 1^{er} juillet 2014, tous les enfants qui peuvent prétendre au bénéfice des allocations familiales en Belgique sont soumis à un régime unique en matière d'allocations familiales. C'est l'aboutissement d'un long processus d'harmonisation des barèmes entre salariés et indépendants.

La gestion des allocations familiales est dorénavant assumée par la Caisse d'allocations familiales UCM ce qui permet de traiter au sein d'un même service les allocations familiales des indépendants et des salariés

Consultez notre site allocationsfamiliales.be

Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoît Le Boulengé | Caisse d'assurances sociales de l'UCM
Association sans but lucratif agréée par l'arrêté royal du 27 décembre 1967
Chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur-Wierde
Tél. : 081/32.06.11 | Fax : 081/30.74.09 | e-mail : cas@ucm.be

FSMA 18700A

ucm.be

Consultez toutes nos notes d'info, mises à jour régulièrement, sur www.ucm.be/notes-d-infos

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1^{er} octobre 2017.

1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	18.180,79 €*
Isolé :	14.549,21 €* *
Conjoint survivant :	14.354,79 €

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Pension minimale mensuelle

Marié	1.515,07 €
Isolé :	1.212,43 €
Conjoint survivant :	1.196,23 €

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Incapacité primaire (après 30 jours)

Sans charge de famille	46,63 €
Avec charge de famille	58,27 €
Cohabitant	35,76 €

Invalidité (après 1 an)

Sans assimilation :

Sans charge de famille	46,63 €
Avec charge de famille	58,27 €
Cohabitant	35,76 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	46,63 €
Avec charge de famille	58,27 €
Cohabitant	39,98 €

Allocation pour aide d'une tierce personne

21,85 € par jour

Allocation de maternité

A temps plein	475,41 € par semaine
A mi-temps	237,71 € par semaine

3 | Droit passerelle

En cas de faillite, de règlement collectif de dettes, de cessation forcée ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.212,43 €
Avec charge de famille	1.515,07 €

4 | Allocation d'aidant proche (plan famille)

Interruption totale : 1.212,43 €
Interruption partielle : 606,22 €

5 | Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

6 | Prestations familiales

Depuis le 1^{er} juillet 2014, tous les enfants qui peuvent prétendre au bénéfice des allocations familiales en Belgique sont soumis à un régime unique en matière d'allocations familiales. C'est l'aboutissement d'un long processus d'harmonisation des barèmes entre salariés et indépendants.

La gestion des allocations familiales est dorénavant assumée par la Caisse d'allocations familiales UCM ce qui permet de traiter au sein d'un même service les allocations familiales des indépendants et des salariés

Consultez notre site allocationsfamiliales.be

Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoît Le Boulengé | Caisse d'assurances sociales de l'UCM
Association sans but lucratif agréée par l'arrêté royal du 27 décembre 1967
Chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur-Wierde
Tél. : 081/32.06.11 | Fax : 081/30.74.09 | e-mail : cas@ucm.be

FSMA 18700A

ucm.be

Consultez toutes nos notes d'info, mises à jour régulièrement, sur www.ucm.be/notes-d-infos

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1^{er} janvier 2018.

g1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	18.307,17 €*
Isolé :	14.650,34 €*
Conjoint survivant :	14.454,57 €

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Pension minimale mensuelle

Marié	1.525,60 €
Isolé :	1.220,86 €
Conjoint survivant :	1.204,55 €

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Incapacité primaire (après 30 jours)*

Sans charge de famille	46,96 €
Avec charge de famille	58,68 €
Cohabitant	35,76 €

Invalidité (après 1 an)*

Sans assimilation :

Sans charge de famille	46,96 €
Avec charge de famille	58,68 €
Cohabitant	35,76 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	46,96 €
Avec charge de famille	58,68 €
Cohabitant	39,98 €

*Montants bruts/ Régime 6 jours semaine

Allocation pour aide d'une tierce personne

21,85 € par jour

Allocation de maternité

A temps plein	475,41 € par semaine
A mi-temps	237,71 € par semaine

3 | Droit passerelle

En cas de faillite, de règlement collectif de dettes, de cessation forcée ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.220,86 €
Avec charge de famille	1.525,60 €

4 | Allocation d'aidant proche (plan famille)

Interruption totale : 1.220,86 €
Interruption partielle : 610,43 €

5 | Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

6 | Prestations familiales

Tous les enfants qui peuvent prétendre au bénéfice des allocations familiales en Belgique sont soumis à un régime unique en matière d'allocations familiales.

La gestion des allocations familiales est assurée par la Caisse d'allocations familiales UCM.

Consultez notre site allocations.familiales.be

Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoît Le Boulengé | Caisse d'assurances sociales de l'UCM
Association sans but lucratif agréée par l'arrêté royal du 27 décembre 1967
Chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur-Wierde
Tél. : 081/32.06.11 | Fax : 081/30.74.09 | e-mail : cas@ucm.be

FSMA 18700A

ucm.be

Consultez toutes nos notes d'info, mises à jour régulièrement, sur www.ucm.be/notes-d-infos

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1^{er} septembre 2018.

1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	18.672,57 €*
Isolé :	14.942,76 €* *
Conjoint survivant :	14.743,07 €

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Pension minimale mensuelle

Marié	1.556,05 €
Isolé :	1.245,23 €
Conjoint survivant :	1.228,59 €

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Incapacité primaire (après 30 jours)*

Sans charge de famille	47,89 €
Avec charge de famille	59,85 €
Cohabitant	36,47 €

Invalidité (après 1 an)*

Sans assimilation :

Sans charge de famille	47,89€
Avec charge de famille	59,85 €
Cohabitant	36,47 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	47,89 €
Avec charge de famille	59,85 €
Cohabitant	40,75 €

*Montants bruts/ Régime 6 jours semaine

Allocation pour aide d'une tierce personne

22,28 € par jour

Allocation de maternité

A temps plein	484,90 € par semaine
A mi-temps	242,45 € par semaine

3 | Droit passerelle

En cas de faillite, de règlement collectif de dettes, de cessation forcée ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.245,23 €
Avec charge de famille	1.556,05 €

4 | Allocation d'aidant proche (plan famille)

Interruption totale : 1.245,23 €
Interruption partielle : 622,62 €

5 | Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

6 | Prestations familiales

Tous les enfants qui peuvent prétendre au bénéfice des allocations familiales en Belgique sont soumis à un régime unique en matière d'allocations familiales.

La gestion des allocations familiales est assurée par la Caisse d'allocations familiales UCM.

Consultez notre site allocations.familiales.be

Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoît Le Boulengé | Caisse d'assurances sociales de l'UCM
Association sans but lucratif agréée par l'arrêté royal du 27 décembre 1967
Chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur-Wierde
Tél. : 081/32.06.11 | Fax : 081/30.74.09 | e-mail : cas@ucm.be

FSMA 18700A

ucm.be

Consultez toutes nos notes d'info, mises à jour régulièrement, sur www.ucm.be/notes-d-infos

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1er mars 2019.

1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	18.801,47 € *
Isolé :	15.045,92 € *
Conjoint survivant :	14.844,85 €

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Pension minimale mensuelle

Marié	1.566,79 €
Isolé :	1.253,83 €
Conjoint survivant :	1.237,07 €

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Incapacité primaire (après 30 jours)*

Sans charge de famille	48,22 €
Avec charge de famille	60,26 €
Cohabitant	36,47 €

Invalidité (après 1 an)*

Sans assimilation :

Sans charge de famille	48,22 €
Avec charge de famille	60,26 €
Cohabitant	36,47 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	48,22 €
Avec charge de famille	60,26 €
Cohabitant	40,75 €

*Montants bruts/ Régime 6 jours semaine

Allocation pour aide d'une tierce personne

22,28 € par jour

Allocation de maternité

A temps plein	484,90 € par semaine
A mi-temps	242,45 € par semaine

3 | Droit passerelle

En cas de faillite, de règlement collectif de dettes, de cessation forcée ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.253,83 €
Avec charge de famille	1.566,79 €

4 | Allocation d'aidant proche (plan famille)

Interruption totale	1.253,83 €
Interruption partielle	626,92 €

5 | Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

6 | Prestations familiales

Tous les enfants qui peuvent prétendre au bénéfice des +allocations familiales en Belgique sont soumis à un régime unique en matière d'allocations familiales.

La gestion des allocations familiales est assurée par la Caisse d'allocations familiales CAMILLE.

Consultez notre site allocationsfamiliales.be

Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoît Le Boulengé | Caisse d'assurances sociales de l'UCM
Association sans but lucratif agréée par l'arrêté royal du 27 décembre 1967

Chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur-Wierde
Tél. : 081/32.06.11 | Fax : 081/30.74.09 | e-mail : cas@ucm.be

FSMA 18700A

ucm.be

Consultez toutes nos notes d'info, mises à jour régulièrement, sur www.ucm.be/notes-d-infos

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1^{er} juillet 2019.

1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	18.989,48 € *
Isolé :	15.196,38 € *
Conjoint survivant :	14.993,29 €

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Pension minimale mensuelle

Marié	1.582,46 €
Isolé :	1.266,37 €
Conjoint survivant :	1.249,44 €

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Montants bruts/Régime 6 jours/semaine

Incapacité primaire

Sans charge de famille	48,71 €
Avec charge de famille	60,86 €
Cohabitant	37,35 €

Invalidité (après 1 an)*

Sans assimilation :

Sans charge de famille	48,71 €
Avec charge de famille	60,86 €
Cohabitant	37,35 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	48,71 €
Avec charge de famille	60,86 €
Cohabitant	41,76 €

3 | Aide alternative

Allocation pour aide d'une tierce personne

22,28 € par jour

Allocation de maternité

A temps plein	489,75 € par semaine
A mi-temps	244,87 € par semaine

Allocation d'adoption

Allocation hebdomadaire : 489,75 €

Allocation d'aidant proche (plan famille)

Interruption totale	1.266,37 €
Interruption partielle	633,18 €

Allocation de congé parental

Allocation hebdomadaire : 489,75 €

Allocation de paternité et de naissance

Interruption d'un jour complet :	81,63 €
Interruption d'un demi-jour :	40,81 €

Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

4 | Droit passerelle

En cas de faillite, de règlement collectif de dettes, d'interruption forcée ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.266,37 €
Avec charge de famille	1.582,46 €

5 | Prestations familiales

Tous les enfants qui peuvent prétendre au bénéfice des allocations familiales en Belgique sont soumis à un régime unique en matière d'allocations familiales. La gestion des allocations familiales est assurée par la Caisse d'allocations familiales CAMILLE.

Consultez notre site allocationsfamiliales.be

Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoît Le Boulengé | Caisse d'assurances sociales de l'UCM Association sans but lucratif agréée par l'arrête royal du 27 décembre 1967
Chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur-Wierde
Tél. : 081/32.06.11 | Fax : 081/30.74.09 | e-mail :

cas@ucm.be
FSMA 18700A

ucm.be

Consultez toutes nos notes d'info, mises à jour régulièrement, sur www.ucm.be/notes-d-infos

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1er août 2019.

1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	18.989,48 € *
Isolé :	15.196,38 € *
Conjoint survivant :	14.993,29 €

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Pension minimale mensuelle

Marié	1.582,46 €
Isolé :	1.266,37 €
Conjoint survivant :	1.249,44 €

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Montants bruts/Régime 6 jours/semaine

Incapacité primaire

Sans charge de famille	48,71 €
Avec charge de famille	60,86 €
Cohabitant	37,35 €

Invalidité (après 1 an)*

Sans assimilation :

Sans charge de famille	48,71 €
Avec charge de famille	60,86 €
Cohabitant	37,35 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	48,71 €
Avec charge de famille	60,86 €
Cohabitant	41,76 €

3 | Aide alternative

Allocation pour aide d'une tierce personne

23,40 € par jour

Allocation de maternité

A temps plein	489,75 € par semaine
A mi-temps	244,87 € par semaine

Allocation d'adoption

Allocation hebdomadaire : 489,75 €

Allocation d'aidant proche (plan famille)

Interruption totale	1.266,37 €
Interruption partielle	633,18 €

Allocation de congé parental

Allocation hebdomadaire : 489,75 €

Allocation de paternité et de naissance

Interruption d'un jour complet :	81,63 €
Interruption d'un demi-jour :	40,81 €

Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

4 | Droit passerelle

En cas de faillite, de règlement collectif de dettes, d'interruption forcée ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.266,37 €
Avec charge de famille	1.582,46 €

5 | Prestations familiales

Tous les enfants qui peuvent prétendre au bénéfice des allocations familiales en Belgique sont soumis à un régime unique en matière d'allocations familiales. La gestion des allocations familiales est assurée par la Caisse d'allocations familiales CAMILLE.

Consultez notre site allocationsfamiliales.be

Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoît Le Boulengé | Caisse d'assurances sociales de l'UCM Association sans but lucratif agréée par l'arrête royal du 27 décembre 1967
Chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur-Wierde
Tél. : 081/32.06.11 | Fax : 081/30.74.09 | e-mail :

cas@ucm.be
FSMA 18700A

ucm.be

Consultez toutes nos notes d'info, mises à jour régulièrement, sur www.ucm.be/notes-d-infos

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1er août 2019.

1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	18.989,48 € *
Isolé :	15.196,38 € *
Conjoint survivant :	14.993,29 €

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Pension minimale mensuelle

Marié	1.582,46 €
Isolé :	1.266,37 €
Conjoint survivant :	1.249,44 €

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Montants bruts/Régime 6 jours/semaine

Incapacité primaire

Sans charge de famille	48,71 €
Avec charge de famille	60,86 €
Cohabitant	37,35 €

Invalidité (après 1 an)*

Sans assimilation :

Sans charge de famille	48,71 €
Avec charge de famille	60,86 €
Cohabitant	37,35 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	48,71 €
Avec charge de famille	60,86 €
Cohabitant	41,76 €

3 | Aide alternative

Allocation pour aide d'une tierce personne

23,40 € par jour

Allocation de maternité

A temps plein	489,75 € par semaine
A mi-temps	244,87 € par semaine

Allocation d'adoption

Allocation hebdomadaire : 489,75 €

Allocation d'aidant proche (plan famille)

Interruption totale	1.266,37 €
Interruption partielle	633,18 €

Allocation de congé parental

Allocation hebdomadaire : 489,75 €

Allocation de paternité et de naissance

Interruption d'un jour complet :	81,63 €
Interruption d'un demi-jour :	40,81 €

Aide à la naissance dans le cadre du congé de paternité

Paie unique 135 €

Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

4 | Droit passerelle

En cas de faillite, de règlement collectif de dettes, d'interruption forcée ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.266,37 €
Avec charge de famille	1.582,46 €

5 | Prestations familiales

Tous les enfants qui peuvent prétendre au bénéfice des allocations familiales en Belgique sont soumis à un régime unique en matière d'allocations familiales. La gestion des allocations familiales est assurée par la Caisse d'allocations familiales CAMILLE.

Consultez notre site allocationsfamiliales.be

Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoît Le Boulengé | Caisse d'assurances sociales de l'UCM Association sans but lucratif
N° 0409089679 Chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur
Tél. : 081/32.06.11 | cas@ucm.be

FSMA 18700A-RPM Namur

ucm.be

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1er mars 2020.

1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	19.369,22 € *
Isolé :	15.500,27 € *
Conjoint survivant :	15.293,12 € *

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une **carrière complète** en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Pension minimale mensuelle

Marié	1.614,10 €
Isolé :	1.291,69 €
Conjoint survivant :	1.274,43 €

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Montants bruts/Régime 6 jours/semaine

Incapacité primaire

Sans charge de famille	49,68 €
Avec charge de famille	62,08 €
Cohabitant	38,10 €

Invalidité (après 1 an)*

Sans assimilation :

Sans charge de famille	49,68 €
Avec charge de famille	62,08 €
Cohabitant	38,10 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	49,68 €
Avec charge de famille	62,08 €
Cohabitant	42,60 €

3 | Aide alternative

Allocation pour aide d'une tierce personne

23,87 € par jour

Allocation de maternité

A temps plein	499,54 € par semaine
A mi-temps	249,77 € par semaine

Allocation d'adoption

Allocation hebdomadaire : 499,54 €

Allocation d'aidant proche (plan famille)

Interruption totale	1.291,69 €
Interruption partielle	645,85 €

Allocation de congé parental d'accueil

Allocation hebdomadaire : 499,54 €

Allocation de paternité et de naissance

Interruption d'un jour complet :	83,26 €
Interruption d'un demi-jour :	41,63 €

Aide à la naissance dans le cadre du congé de paternité

Paie unique 135 €

Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

4 | Droit passerelle

En cas de faillite, de règlement collectif de dettes, d'interruption forcée ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.291,69 €
Avec charge de famille	1.614,10 €

5 | Prestations familiales

Tous les enfants qui peuvent prétendre au bénéfice des allocations familiales en Belgique sont soumis à un régime unique en matière d'allocations familiales. La gestion des allocations familiales est assurée par la Caisse d'allocations familiales CAMILLE.

Consultez notre site allocationsfamiliales.be

Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoît Le Boulengé | Caisse d'assurances sociales de l'UCM Association sans but lucratif
N° 0409089679 Chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur
Tél. : 081/32.06.11 | cas@ucm.be

FSMA 18700A-RPM Namur

ucm.be

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1er juillet 2021.

1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	20.280,15 € *
Isolé :	16.229,24 € *
Conjoint survivant :	16.012,35 € *

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une **carrière complète** en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Pension minimale mensuelle

Marié	1.690,01 €
Isolé :	1.352,44 €
Conjoint survivant :	1.334,36 €

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Montants bruts/Régime 6 jours/semaine

Incapacité primaire

Sans charge de famille	50,67 €
Avec charge de famille	63,63 €
Cohabitant	38,86 €

Invalidité (après 1 an)*

Sans assimilation :

Sans charge de famille	50,67 €
Avec charge de famille	63,63 €
Cohabitant	38,86 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	50,67 €
Avec charge de famille	63,63 €
Cohabitant	43,45 €

3 | Aide aux familles

Allocation pour aide d'une tierce personne

23,99 € par jour

Allocation de maternité

A temps plein	504,54 € par semaine
A mi-temps	252,27 € par semaine

Allocation d'adoption

Allocation hebdomadaire : 504,54 €

Allocation d'aidant proche (plan famille)

Adaptation au 1er mai 2021

Interruption totale	1.317,52 €
Interruption partielle	658,76 €

Allocation de congé parental d'accueil

Allocation hebdomadaire : 504,54 €

Allocation de paternité et de naissance

Adaptation au 1er mai 2021

Interruption d'un jour complet :	84,09 €
Interruption d'un demi-jour :	42,05 €

Aide à la naissance dans le cadre du congé de paternité

Paiement unique 135 €

Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

4 | Droit passerelle

En cas de faillite, de règlement collectif de dettes ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.317,52 €
Avec charge de famille	1.646,38 €

En cas d'interruption forcée

Sans charge de famille

Entre 7 et 13 jours	329,38 €
Entre 14 et 20 jours	658,76 €
Entre 21 et 27 jours	988,14 €
28 jours ou plus	1.317,52 €

Avec charge de famille

Entre 7 et 13 jours	411,60 €
Entre 14 et 20 jours	823,19 €
Entre 21 et 27 jours	1.234,79 €
28 jours ou plus	1.646,38 €

5 | Prestations familiales

La gestion des allocations familiales est assurée par la Caisse d'allocations familiales CAMILLE.

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1er septembre 2021.

1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	20.686,27 € *
Isolé :	16.554,23 € *
Conjoint survivant :	16.333 € *

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une **carrière complète** en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Pension minimale mensuelle

Marié	1.723,86 €
Isolé :	1.379,52 €
Conjoint survivant :	1.361,08 €

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Montants bruts/Régime 6 jours/semaine

Incapacité primaire

Sans charge de famille	51,69 €
Avec charge de famille	64,91 €
Cohabitant	39,64 €

Invalidité (après 1 an)*

Sans assimilation :

Sans charge de famille	51,69 €
Avec charge de famille	64,91 €
Cohabitant	39,64 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	51,69 €
Avec charge de famille	64,91 €
Cohabitant	44,32 €

3 | Aide aux familles

Allocation pour aide d'une tierce personne

24,47 € par jour

Allocation de maternité

A temps plein	514,64 € par semaine
A mi-temps	257,32 € par semaine

Allocation d'adoption

Allocation hebdomadaire : 514,64 €

Allocation d'aidant proche (plan famille)

Adaptation au 1er mai 2021

Interruption totale	1.343,87 €
Interruption partielle	671,94 €

Allocation de congé parental d'accueil

Allocation hebdomadaire : 514,64 €

Allocation de paternité et de naissance

Adaptation au 1er mai 2021

Interruption d'un jour complet :	85,77 €
Interruption d'un demi-jour :	42,89 €

Aide à la naissance dans le cadre du congé de paternité

Paiement unique 135 €

Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

4 | Droit passerelle

En cas de faillite, de règlement collectif de dettes ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.343,87 €
Avec charge de famille	1.679,31 €

En cas d'interruption forcée

Sans charge de famille

Entre 7 et 13 jours	335,97 €
Entre 14 et 20 jours	671,94 €
Entre 21 et 27 jours	1.007,90 €
28 jours ou plus	1.343,87 €

Avec charge de famille

Entre 7 et 13 jours	419,83 €
Entre 14 et 20 jours	839,65 €
Entre 21 et 27 jours	1.259,49 €
28 jours ou plus	1.679,31 €

5 | Prestations familiales

La gestion des allocations familiales est assurée par la Caisse d'allocations familiales CAMILLE.

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1er janvier 2022.

1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	21.658,61 €*
Isolé :	17.332,35 €*
Conjoint survivant :	17.100,73 €*

Pension minimale mensuelle

Marié	1.804,88 €*
Isolé :	1.444,36 €*
Conjoint survivant :	1.425,06 €*

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une **carrière complète** en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Montants bruts/Régime 6 jours/semaine

Incapacité primaire

Sans charge de famille	52,72 €
Avec charge de famille	66,20 €
Cohabitant	40,43 €

Invalidité (après 1 an)*

Sans assimilation :

Sans charge de famille	52,72 €
Avec charge de famille	66,20 €
Cohabitant	40,43 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	52,72 €
Avec charge de famille	66,20 €
Cohabitant	45,20 €

3 | Aide aux familles

Allocation pour aide d'une tierce personne

24,96 € par jour

Allocation de maternité

A temps plein (par semaine)

752,34 € les 4 premières semaines
688,12 € à partir de la 5^{ème} semaine

A mi-temps

376,17 € les 4 premières semaines
344,06 € à partir de la 5^{ème} semaine

Allocation d'adoption

Allocation hebdomadaire : 524,92 €

Allocation d'aidant proche (plan famille)

Interruption totale	1.370,75 €
Interruption partielle	685,38 €

Allocation de congé parental d'accueil

Allocation hebdomadaire : 524,92 €

Allocation de paternité et de naissance

Interruption d'un jour complet : 87,49 €
Interruption d'un demi-jour : 43,75 €

Aide à la naissance dans le cadre du congé de paternité

Paie unique 135 €

Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

Allocation de deuil

87,49 € par jour

4 | Droit passerelle

En cas de faillite, de règlement collectif de dettes ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.370,75 €
Avec charge de famille	1.712,90 €

En cas d'interruption forcée

Sans charge de famille

Entre 7 et 13 jours	342,69 €
Entre 14 et 20 jours	685,38 €
Entre 21 et 27 jours	1.028,06 €
28 jours ou plus	1.370,75 €

Avec charge de famille

Entre 7 et 13 jours	428,23 €
Entre 14 et 20 jours	856,45 €
Entre 21 et 27 jours	1.284,68 €
28 jours ou plus	1.712,90 €

5 | Prestations familiales

La gestion des allocations familiales est assurée par la Caisse d'allocations familiales CAMILLE.

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1er mars 2022.

1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	22.092,98 €*
Isolé :	17.679,96 €*
Conjoint survivant :	17.443,69 €*

Pension minimale mensuelle

Marié	1.841,08 €*
Isolé :	1.473,33 €*
Conjoint survivant :	1.453,64 €*

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une **carrière complète** en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Montants bruts/Régime 6 jours/semaine

Incapacité primaire

Sans charge de famille	53,78 €
Avec charge de famille	67,53 €
Cohabitant	41,24 €

Invalidité (après 1 an)*

Sans assimilation :

Sans charge de famille	53,78 €
Avec charge de famille	67,53 €
Cohabitant	41,24 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	53,78 €
Avec charge de famille	67,53 €
Cohabitant	46,11 €

3 | Aide aux familles

Allocation pour aide d'une tierce personne

25,46 € par jour

Allocation de maternité

A temps plein (par semaine)

767,43 € les 4 premières semaines
701,92 € à partir de la 5^{ème} semaine

A mi-temps

383,71 € les 4 premières semaines
350,96 € à partir de la 5^{ème} semaine

Allocation d'adoption

Allocation hebdomadaire : 535,45 €

Allocation d'aidant proche (plan famille)

Interruption totale	1.398,17 €
Interruption partielle	699,09 €

Allocation de congé parental d'accueil

Allocation hebdomadaire : 535,45 €

Allocation de paternité et de naissance

Interruption d'un jour complet : 89,24 €
Interruption d'un demi-jour : 44,62 €

Aide à la naissance dans le cadre du congé de paternité

Paie unique 135 €

Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

Allocation de deuil

89,24 € par jour

4 | Droit passerelle

En cas de faillite, de règlement collectif de dettes ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.398,17 €
Avec charge de famille	1.747,16 €

En cas d'interruption forcée

Sans charge de famille

Entre 7 et 13 jours	349,54 €
Entre 14 et 20 jours	699,09 €
Entre 21 et 27 jours	1.048,63 €
28 jours ou plus	1.398,17 €

Avec charge de famille

Entre 7 et 13 jours	436,79 €
Entre 14 et 20 jours	873,58 €
Entre 21 et 27 jours	1.310,37 €
28 jours ou plus	1.747,16 €

5 | Prestations familiales

La gestion des allocations familiales est assurée par la Caisse d'allocations familiales CAMILLE.

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1er mai 2022.

1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	22.534,64 €* *
Isolé :	17.792,40 €* *
Conjoint survivant :	17.792,40 €* *

Pension minimale mensuelle

Marié	1.877,89 €* *
Isolé :	1.482,70 €* *
Conjoint survivant :	1.482,70 €* *

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une **carrière complète** en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Montants bruts/Régime 6 jours/semaine

Incapacité primaire

Sans charge de famille	54,85 €
Avec charge de famille	68,88 €
Cohabitant	42,07 €

Invalidité (après 1 an)*

Sans assimilation :

Sans charge de famille	54,85 €
Avec charge de famille	68,88 €
Cohabitant	42,07 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	54,85 €
Avec charge de famille	68,88 €
Cohabitant	47,03 €

3 | Aide aux familles

Allocation pour aide d'une tierce personne

25,96 € par jour

Allocation de maternité

A temps plein (par semaine)

782,77 € les 4 premières semaines
715,95 € à partir de la 5^{ème} semaine

A mi-temps

391,39 € les 4 premières semaines
357,58 € à partir de la 5^{ème} semaine

Allocation d'adoption

Allocation hebdomadaire : 546,16 €

Allocation d'aidant proche (plan famille)

Interruption totale	1.426,28 €
Interruption partielle	713,14 €

Allocation de congé parental d'accueil

Allocation hebdomadaire : 546,16 €

Allocation de paternité et de naissance

Interruption d'un jour complet : 91,03 €
Interruption d'un demi-jour : 45,52 €

Aide à la naissance dans le cadre du congé de paternité

Paie unique 135 €

Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

Allocation de deuil

91,03 € par jour

4 | Droit passerelle

En cas de faillite, de règlement collectif de dettes ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.426,28 €
Avec charge de famille	1.782,28 €

En cas d'interruption forcée

Sans charge de famille

Entre 7 et 13 jours	356,57 €
Entre 14 et 20 jours	713,14 €
Entre 21 et 27 jours	1.069,71 €
28 jours ou plus	1.426,28 €

Avec charge de famille

Entre 7 et 13 jours	445,57 €
Entre 14 et 20 jours	891,14 €
Entre 21 et 27 jours	1.336,71 €
28 jours ou plus	1.782,28 €

5 | Prestations familiales

La gestion des allocations familiales est assurée par la Caisse d'allocations familiales CAMILLE.

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1er août 2022.

1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	22.985,04 €* *
Isolé :	18.393,83 €* *
Conjoint survivant :	18.148,02 € € *

Pension minimale mensuelle

Marié	1.915,42 € *
Isolé :	1.532,82 € *
Conjoint survivant :	1.512,34 € *

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une **carrière complète** en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Montants bruts/Régime 6 jours/semaine

Incapacité primaire

Sans charge de famille	55,95 €
Avec charge de famille	70,26 €
Cohabitant	42,91 €

Invalidité (après 1 an)*

Sans assimilation :

Sans charge de famille	55,95 €
Avec charge de famille	70,26 €
Cohabitant	42,91 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	55,95 €
Avec charge de famille	70,26 €
Cohabitant	47,97 €

3 | Aide aux familles

Allocation pour aide d'une tierce personne

26,48 € par jour

Allocation de maternité

A temps plein (par semaine)

798,42 € les 4 premières semaines
730,26 € à partir de la 5^{ème} semaine

A mi-temps

399,21 € les 4 premières semaines
365,13 € à partir de la 5^{ème} semaine

Allocation d'adoption

Allocation hebdomadaire : 557,07 €

Allocation d'aidant proche (plan famille)

Interruption totale	1.454,81 €
Interruption partielle	727,41 €

Allocation de congé parental d'accueil

Allocation hebdomadaire : 557,07 €

Allocation de paternité et de naissance

Interruption d'un jour complet : 92,85 €
Interruption d'un demi-jour : 46,43 €

Aide à la naissance dans le cadre du congé de paternité

Paie unique 135 €

Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

Allocation de deuil

92,85 € par jour

4 | Droit passerelle

En cas de faillite, de règlement collectif de dettes ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.454,81 €
Avec charge de famille	1.817,94 €

En cas d'interruption forcée

Sans charge de famille

Entre 7 et 13 jours	363,70 €
Entre 14 et 20 jours	727,41 €
Entre 21 et 27 jours	1.091,11 €
28 jours ou plus	1.454,81 €

Avec charge de famille

Entre 7 et 13 jours	454,49 €
Entre 14 et 20 jours	908,97 €
Entre 21 et 27 jours	1.363,46 €
28 jours ou plus	1.817,94 €

5 | Prestations familiales

La gestion des allocations familiales est assurée par la Caisse d'allocations familiales CAMILLE.

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1er novembre 2022.

1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	23.444,18 €* *
Isolé :	18.761,26 €* *
Conjoint survivant :	18.510,54 € € *

Pension minimale mensuelle

Marié	1.953,68 €* *
Isolé :	1.563,44 €* *
Conjoint survivant :	1.542,55 €* *

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une **carrière complète** en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Montants bruts/Régime 6 jours/semaine

Incapacité primaire

Sans charge de famille	57,07 €
Avec charge de famille	71,66 €
Cohabitant	43,77 €

Invalidité (après 1 an)*

Sans assimilation :

Sans charge de famille	57,07 €
Avec charge de famille	71,66 €
Cohabitant	43,77 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	57,07 €
Avec charge de famille	71,66 €
Cohabitant	48,93 €

3 | Aide aux familles

Allocation pour aide d'une tierce personne

27,01 € par jour

Allocation de maternité

A temps plein (par semaine)

814,37 € les 4 premières semaines
744,85 € à partir de la 5^{ème} semaine

A mi-temps

407,18 € les 4 premières semaines
372,43 € à partir de la 5^{ème} semaine

Allocation d'adoption

Allocation hebdomadaire : 568,20 €

Allocation d'aidant proche (plan famille)

Interruption totale	1.483,88 €
Interruption partielle	741,94 €

Allocation de congé parental d'accueil

Allocation hebdomadaire : 568,20 €

Allocation de paternité et de naissance

Interruption d'un jour complet : 94,70 €
Interruption d'un demi-jour : 47,35 €

Aide à la naissance dans le cadre du congé de paternité

Paie unique 135 €

Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

Allocation de deuil

94,70 € par jour

4 | Droit passerelle

En cas de faillite, de règlement collectif de dettes ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.483,88 €
Avec charge de famille	1.854,26 €

En cas d'interruption forcée

Sans charge de famille

Entre 7 et 13 jours	370,97 €
Entre 14 et 20 jours	741,94 €
Entre 21 et 27 jours	1.112,91 €
28 jours ou plus	1.483,88 €

Avec charge de famille

Entre 7 et 13 jours	463,57 €
Entre 14 et 20 jours	927,13 €
Entre 21 et 27 jours	1.390,70 €
28 jours ou plus	1.854,26 €

5 | Prestations familiales

La gestion des allocations familiales est assurée par la Caisse d'allocations familiales CAMILLE.

LES PRESTATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS

Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1er décembre 2022.

1 | Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	23.913,53 €* *
Isolé :	19.136,86 €* *
Conjoint survivant :	18.881,12 €* *

Pension minimale mensuelle

Marié	1.992,79 €* *
Isolé :	1.594,74 €* *
Conjoint survivant :	1.573,43 €* *

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une **carrière complète** en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

2 | Indemnités d'incapacité de travail

Montants bruts/Régime 6 jours/semaine

Incapacité primaire

Sans charge de famille	58,21 €
Avec charge de famille	73,10 €
Cohabitant	44,64 €

Invalidité (après 1 an)*

Sans assimilation :

Sans charge de famille	58,21 €
Avec charge de famille	73,10 €
Cohabitant	44,64 €

Avec assimilation :

Sans charge de famille	58,21 €
Avec charge de famille	73,10 €
Cohabitant	49,91 €

3 | Aide aux familles

Allocation pour aide d'une tierce personne

27,55 € par jour

Allocation de maternité

A temps plein (par semaine)

830,67 € les 4 premières semaines
759,76 € à partir de la 5^{ème} semaine

A mi-temps

415,33 € les 4 premières semaines
379,88 € à partir de la 5^{ème} semaine

Allocation d'adoption

Allocation hebdomadaire : 579,57 €

Allocation d'aidant proche (plan famille)

Interruption totale	1.513,57 €
Interruption partielle	756,79 €

Allocation de congé parental d'accueil

Allocation hebdomadaire : 579,57 €

Allocation de paternité et de naissance

Interruption d'un jour complet : 96,60 €
Interruption d'un demi-jour : 48,30 €

Aide à la naissance dans le cadre du congé de paternité

Paie unique 135 €

Aide à la maternité

105 titres services offerts : 105 x 9 € = 945 €

Allocation de deuil

96,60 € par jour

4 | Droit passerelle

En cas de faillite, de règlement collectif de dettes ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.513,57 €
Avec charge de famille	1.891,36 €

En cas d'interruption forcée

Sans charge de famille

Entre 7 et 13 jours	378,39 €
Entre 14 et 20 jours	756,79 €
Entre 21 et 27 jours	1.135,18 €
28 jours ou plus	1.513,57 €

Avec charge de famille

Entre 7 et 13 jours	472,84 €
Entre 14 et 20 jours	945,68 €
Entre 21 et 27 jours	1.418,52 €
28 jours ou plus	1.891,36 €

5 | Prestations familiales

La gestion des allocations familiales est assurée par la Caisse d'allocations familiales CAMILLE.

Les prestations sociales des indépendants



Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1er janvier 2023.

1. Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié :	24.547,20 € *
Isolé :	19.643,95 € *
Conjoint survivant :	19.381,42 € *

Pension minimale mensuelle

Marié :	1.992,79 €
Isolé :	1.594,74 €
Conjoint survivant :	1.573,43 €

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

2. Indemnités d'incapacité de travail

(Montants bruts/Régime 6 jours/semaine)

Incapacité primaire

Sans charge de famille :	58,21 €
Avec charge de famille :	73,10 €
Cohabitant :	44,64 €

Invalidité (après 1 an) *

Sans assimilation

Sans charge de famille :	58,21 €
Avec charge de famille :	73,10 €
Cohabitant :	44,64 €

Avec assimilation

Sans charge de famille :	58,21 €
Avec charge de famille :	73,10 €
Cohabitant :	49,91 €

3. Aide aux familles

Allocation pour aide d'une tierce personne

27,55 € par jour

Allocation de maternité

A temps plein (par semaine)

Les 4 premières semaines	830,67 €
À partir de la 5ème semaine	759,76 €

A mi-temps

Les 4 premières semaines	415,33 €
--------------------------	----------

À partir de la 5ème semaine 379,88 €

Allocation d'adoption

Allocation hebdomadaire 579,57 €

Allocation d'aidant proche (plan famille)

Interruption totale : 1.513,57 €
Interruption partielle : 756,79 €

Allocation de congé parental d'accueil

Allocation hebdomadaire 579,57 €

Allocation de paternité et de naissance

Interruption d'un jour complet : 96,60 €
Interruption d'un demi-jour : 48,30 €

Aide à la naissance dans le cadre du congé de paternité

Paiement unique 135 €

Aide à la maternité

105 titres services offerts

Allocation de deuil

Allocation journalière 96,60 €

4. Droit passerelle

En cas de faillite, de règlement collectif de dettes ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille : 1.513,57 €
Avec charge de famille : 1.891,36 €

En cas d'interruption forcée

Sans charge de famille

Entre 7 et 13 jours 378,39 €
Entre 14 et 20 jours 756,79 €
Entre 21 et 27 jours 1.135,18 €
28 jours ou plus 1.513,57 €

Avec charge de famille

Entre 7 et 13 jours 472,84 €
Entre 14 et 20 jours 945,68 €
Entre 21 et 27 jours 1.418,52 €
28 jours ou plus 1.891,36 €

5. Prestations familiales

La gestion des allocations familiales est assurée par la Caisse d'allocations familiales CAMILLE.

Les prestations sociales des indépendants



Vous trouverez ci-dessous les montants des différentes prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant. Ces montants sont à jour au 1^{er} mai 2023.

1. Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié :	24.547,20 € *
Isolé :	19.643,95 € *
Conjoint survivant :	19.381,42 € *

Pension minimale mensuelle

Marié :	1.992,79 €
Isolé :	1.594,74 €
Conjoint survivant :	1.573,43 €

(*) Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

2. Indemnités d'incapacité de travail

(Montants bruts/Régime 6 jours/semaine)

Incapacité primaire

Sans charge de famille :	58,21 €
Avec charge de famille :	73,10 €
Cohabitant :	44,64 €

Invalidité (après 1 an) *

Sans assimilation

Sans charge de famille :	58,21 €
Avec charge de famille :	73,10 €
Cohabitant :	44,64 €

Avec assimilation

Sans charge de famille :	58,21 €
Avec charge de famille :	73,10 €
Cohabitant :	49,91 €

3. Aide aux familles

Allocation pour aide d'une tierce personne

27,55 € par jour

Allocation de maternité

A temps plein (par semaine)

Les 4 premières semaines	830,67 €
À partir de la 5ème semaine	759,76 €

A mi-temps

Les 4 premières semaines	415,33 €
À partir de la 5ème semaine	379,88 €

Allocation d'adoption

Allocation hebdomadaire 579,57 €

Allocation d'aidant proche (plan famille)

Interruption totale : 1.543,84 €
Interruption partielle : 771,92 €

Allocation de congé parental d'accueil

Allocation hebdomadaire 579,57 €

Allocation de paternité et de naissance

Interruption d'un jour complet : 97,56 €
Interruption d'un demi-jour : 48,78 €

Aide à la naissance dans le cadre du congé de paternité

Paie unique 135 €

Aide à la maternité

105 titres services offerts

Allocation de deuil

Allocation journalière 96,60 €

4. Droit passerelle

En cas de faillite, de règlement collectif de dettes ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille : 1.513,57 €
Avec charge de famille : 1.891,36 €

En cas d'interruption forcée

Sans charge de famille

Entre 7 et 13 jours 378,39 €
Entre 14 et 20 jours 756,79 €
Entre 21 et 27 jours 1.135,18 €
28 jours ou plus 1.513,57 €

Avec charge de famille

Entre 7 et 13 jours 472,84 €
Entre 14 et 20 jours 945,68 €
Entre 21 et 27 jours 1.418,52 €
28 jours ou plus 1.891,36 €

5. Prestations familiales

La gestion des allocations familiales est assurée par la Caisse d'allocations familiales CAMILLE.

Les prestations sociales des indépendants



Vous trouverez ci-dessous les montants des prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant à titre principal. Ces montants sont à jour au 1^{er} juillet 2023.

Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	25.038,20 €
Isolé	20.036,84 €
Conjoint survivant	19.769,10 €

Pension minimale mensuelle

Marié	2.086,52 €
Isolé	1.669,74 €
Conjoint survivant	1.647,43 €

Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Incapacité de travail

(Montants bruts/Régime 6 jours/semaine)

Indemnités d'incapacité primaire

Sans charge de famille	59,37 €
Avec charge de famille	74,92 €
Cohabitant	45,53 €

Indemnités d'invalidité (après 1 an)

Sans assimilation

Sans charge de famille	59,37 €
Avec charge de famille	74,92 €
Cohabitant	45,53 €

Avec assimilation

Sans charge de famille	59,37 €
Avec charge de famille	74,92 €
Cohabitant	50,91 €

Aide aux familles - Allocation pour aide d'une tierce personne

27,69 € par jour

Droit passerelle

En cas de faillite ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.543,84 €	
Avec charge de famille		1.929,19 €

En cas d'interruption forcée

Sans charge de famille

Entre 7 et 13 jours	385,96 €
Entre 14 et 20 jours	771,92 €
Entre 21 et 27 jours	1.157,88 €
28 jours ou plus	1.543,84 €

Avec charge de famille

Entre 7 et 13 jours	482,30 €
Entre 14 et 20 jours	964,60 €
Entre 21 et 27 jours	1.446,89 €
28 jours ou plus	1.929,19 €

Maternité et paternité

Allocation de maternité

A temps plein

Les 4 premières semaines	838,97 €
À partir de la 5ème semaine	767,36 €

A mi-temps

Les 4 premières semaines	419,49 €
À partir de la 5ème semaine	383,68 €

Allocation de paternité et de naissance

Interruption d'un jour complet	97,56 €
Interruption d'un demi-jour	48,78 €

Allocation d'adoption ou de congé parental d'accueil

Allocation hebdomadaire	585,37 €
-------------------------	----------

Aide à la naissance dans le cadre du congé de paternité

Montant forfaitaire de 135 € pour l'achat de titres-services.

Aide à la maternité

105 titres services offerts

Prestations familiales

La gestion et le paiement des allocations familiales sont assurés par la [Caisse d'allocations familiales CAMILLE](#).

Camille, L'ALLIÉE
DE VOTRE FAMILLE.

Découvrez Camille en cliquant ici
ou en flashant le QR :



Plan famille : allocation d'aidant proche

Interruption totale	1.543,84 €
Interruption partielle	771,92 €

Allocation de deuil

Allocation journalière	97,56 €
------------------------	---------

Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : [Jean-Benoît Le Boulengé](#) - Caisse d'assurances sociales UCM asbl agréée par arrêté royal du 27 décembre 1967 - BCE n° BE 0409 089 679 RPM Liège division Namur -

FSMA 18700A - chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur (Wierde)

Tél. : 081/32.07.05 - cas@UCM.be - UCM.be

Les prestations sociales des indépendants



Vous trouverez ci-dessous les montants des prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant à titre principal. Ces montants sont à jour au 1^{er} novembre 2023.

Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	25.538,78 €
Isolé	20.437,44 €
Conjoint survivant	20.164,34 €

Pension minimale mensuelle

Marié	2.128,23 €
Isolé	1.703,12 €
Conjoint survivant	1.680,36 €

Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Incapacité de travail

(Montants bruts/Régime 6 jours/semaine)

Indemnités d'incapacité primaire

Sans charge de famille	60,56 €
Avec charge de famille	76,42 €
Cohabitant	46,45 €

Indemnités d'invalidité (après 1 an)

Sans assimilation

Sans charge de famille	60,56 €
Avec charge de famille	76,42 €
Cohabitant	46,45 €

Avec assimilation

Sans charge de famille	60,56 €
Avec charge de famille	76,42 €
Cohabitant	51,93 €

Aide aux familles - Allocation pour aide d'une tierce personne

28,24 € par jour

Droit passerelle

En cas de faillite ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.574,68 €
Avec charge de famille	1.967,73 €

En cas d'interruption forcée

Sans charge de famille

Moins de 7 jours	0 €
Entre 7 et 13 jours	393,67 €
Entre 14 et 20 jours	787,34 €
Entre 21 et 27 jours	1.181,01 €
28 jours ou plus	1.574,68 €

Avec charge de famille

Moins de 7 jours	0 €
Entre 7 et 13 jours	491,93 €
Entre 14 et 20 jours	983,87 €
Entre 21 et 27 jours	1.475,80 €
28 jours ou plus	1.967,73 €

Maternité et paternité

Allocation de maternité

A temps plein

Les 4 premières semaines	855,74 €
À partir de la 5ème semaine	782,70 €

A mi-temps

Les 4 premières semaines	427,87 €
À partir de la 5ème semaine	391,35 €

Allocation de paternité et de naissance

Interruption d'un jour complet	99,51 €
Interruption d'un demi-jour	49,76 €

Allocation d'adoption ou de congé parental d'accueil

Allocation hebdomadaire	597,07 €
-------------------------	----------

Aide à la naissance dans le cadre du congé de paternité

Montant forfaitaire de 135 € pour l'achat de titres-services.

Aide à la maternité

105 titres services offerts

Prestations familiales

La gestion et le paiement des allocations familiales sont assurés par la [Caisse d'allocations familiales CAMILLE](#).

Camille, L'ALLIÉE
DE VOTRE FAMILLE.

Découvrez Camille en cliquant ici
ou en flashant le QR :



Plan famille : allocation d'aidant proche

Interruption totale	1.574,68 €
Interruption partielle	787,34 €

Allocation de deuil

Allocation journalière	99,51 €
------------------------	---------

Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoît Le Boulenger - Caisse d'assurances sociales UCM asbl agréée par arrêté royal du 27 décembre 1967 - BCE n° BE 0409 089 679 RPM Liège division Namur -

FSMA 18700A - chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur (Wierde)

Tél. : 081/32.07.05 - cas@UCM.be - UCM.be

Les prestations sociales des indépendants



Vous trouverez ci-dessous les montants des prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant à titre principal. Ces montants sont à jour au 1^{er} janvier 2024.

Pensions de retraite et de survie

Pension minimale annuelle

Marié	26.069,93 €
Isolé	20.862,51 €
Conjoint survivant	20.583,71 €

Pension minimale mensuelle

Marié	2.172,49 €
Isolé	1.738,54 €
Conjoint survivant	1.715,31 €

Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite qui résultent de la justification d'une carrière complète en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

Incapacité de travail

(Montants bruts/Régime 6 jours/semaine)

Indemnités d'incapacité primaire

Sans charge de famille	60,56 €
Avec charge de famille	76,42 €
Cohabitant	46,45 €

Indemnités d'invalidité (après 1 an)

Sans assimilation

Sans charge de famille	60,56 €
Avec charge de famille	76,42 €
Cohabitant	46,45 €

Avec assimilation

Sans charge de famille	60,56 €
Avec charge de famille	76,42 €
Cohabitant	51,93 €

Aide aux familles - Allocation pour aide d'une tierce personne

28,24 € par jour

Droit passerelle

En cas de faillite ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.574,68 €
Avec charge de famille	1.967,73 €

En cas d'interruption forcée

Sans charge de famille

Moins de 7 jours	0 €
Entre 7 et 13 jours	393,67 €
Entre 14 et 20 jours	787,34 €
Entre 21 et 27 jours	1.181,01 €
28 jours ou plus	1.574,68 €

Avec charge de famille

Moins de 7 jours	0 €
Entre 7 et 13 jours	491,93 €
Entre 14 et 20 jours	983,87 €
Entre 21 et 27 jours	1.475,80 €
28 jours ou plus	1.967,73 €

Maternité et paternité

Allocation de maternité

A temps plein

Les 4 premières semaines	855,74 €
À partir de la 5ème semaine	782,70 €

A mi-temps

Les 4 premières semaines	427,87 €
À partir de la 5ème semaine	391,35 €

Allocation de paternité et de naissance

Interruption d'un jour complet	99,51 €
Interruption d'un demi-jour	49,76 €

Allocation d'adoption ou de congé parental d'accueil

Allocation hebdomadaire	597,07 €
-------------------------	----------

Aide à la naissance dans le cadre du congé de paternité

Montant forfaitaire de 135 € pour l'achat de titres-services.

Aide à la maternité

105 titres services offerts

Prestations familiales

La gestion et le paiement des allocations familiales sont assurés par la [Caisse d'allocations familiales CAMILLE](#).

Camille, L'ALLIÉE
DE VOTRE FAMILLE.

Découvrez Camille en cliquant ici
ou en flashant le QR :



Plan famille : allocation d'aidant proche

Interruption totale	1.574,68 €
Interruption partielle	787,34 €

Allocation de deuil

Allocation journalière	99,51 €
------------------------	---------

Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoît Le Boulengé - Caisse d'assurances sociales UCM asbl agréée par arrêté royal du 27 décembre 1967 - BCE n° BE 0409 089 679 RPM Liège division Namur -

FSMA 18700A - chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur (Wierde)

Tél. : 081/32.07.05 - cas@UCM.be - UCM.be